

Contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace

Création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts à raccorder en coupure depuis les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2

Annexe n°1 Note d'accompagnement au cerfa 14734*04 (article R.122-2 du Code de l'environnement)

Les interlocuteurs du projet

Interlocuteurs RTE



RTE- Centre Projets Réseau Terrestre Nancy
8, rue de Versigny
54608 VILLERS LES NANCY Cédex

LE RESPONSABLE DU PROJET :

Florent MOUILLET
florent.mouillet@rte-france.com
Tél. : 03 83 92 26 59

Représentant de la Direction de RTE, maître d'ouvrage du projet, il assure la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

LE RESPONSABLE D'ETUDES CONCERTATION ENVIRONNEMENT

Alain PIERRE
alain-j.pierre@rte-france.com
Tél. : 03 83 92 21 20

En charge de la communication externe, il intervient en appui du responsable du projet pour la concertation, la réalisation des dossiers et le suivi des étapes administratives.

Interlocuteurs des bureaux d'études

Christian DAUBENFELD
Tél. : 03 87 38 41 34

Maxime LETELLIER
Tél. : 03 87 38 70 37

SPIE
Département Études
Environnementales
9, rue du Jardin d'Ecosse
57 078 ARS LAQUENEXY Cédex

Thomas WALTZER
Tél. : 03 89 24 12 99

L'Atelier des Territoires
Antenne de Colmar :
20 rue d'Agen
68000 COLMAR

Cabinets d'études indépendants, ils sont mandatés par le maître d'ouvrage

Avant - propos

La situation du projet au regard de la soumission à une éventuelle évaluation environnementale est déterminée selon l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, la construction de lignes électriques aériennes en très haute tension inférieures à 15 km est soumis à examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Ainsi, sur la base du dossier de demande d'examen au cas par cas présenté à l'Autorité Environnementale, il sera déterminé si ces installations feront ou non l'objet d'une évaluation environnementale.

CATEGORIES de projets	PROJETS Soumis à évolutions environnementales	PROJETS Soumis à examen au cas par cas
Energie		
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km.	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km.

La présente note accompagne la demande d'examen au cas par cas concernant les travaux de raccordement par des tronçons de lignes électriques aériennes du projet de poste électrique 400 000 / 225 000 volts sur la commune d'Ottmarsheim.

L'objectif de la présente note est une démarche volontaire du maître d'ouvrage RTE qui souhaite apporter le maximum d'information à l'autorité environnementale sur la démarche d'évitement mise en œuvre pour retenir la solution de moindre impact, les enjeux en présence et sur les mesures environnementales qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de garantir l'absence d'incidences sur l'environnement.

A cet effet le maître d'ouvrage a notamment mené des études amonts visant à définir un emplacement de moindre impact pour le poste électrique à créer et un fuseau de moindre impact pour le raccordement, et a mandaté un bureau d'études spécialisé pour réaliser des inventaires écologiques de terrain (l'Atelier des territoires).

Les résultats de cette étude écologique sont présentés dans un rapport spécifique en annexe volontaire n°2 du CERFA.

Ainsi, RTE a engagé la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dès la phase de concertation du projet, en intégrant les enjeux environnementaux dans le choix du parti de moindre impact, les choix techniques et la planification des travaux.

Présentation du maître d'ouvrage

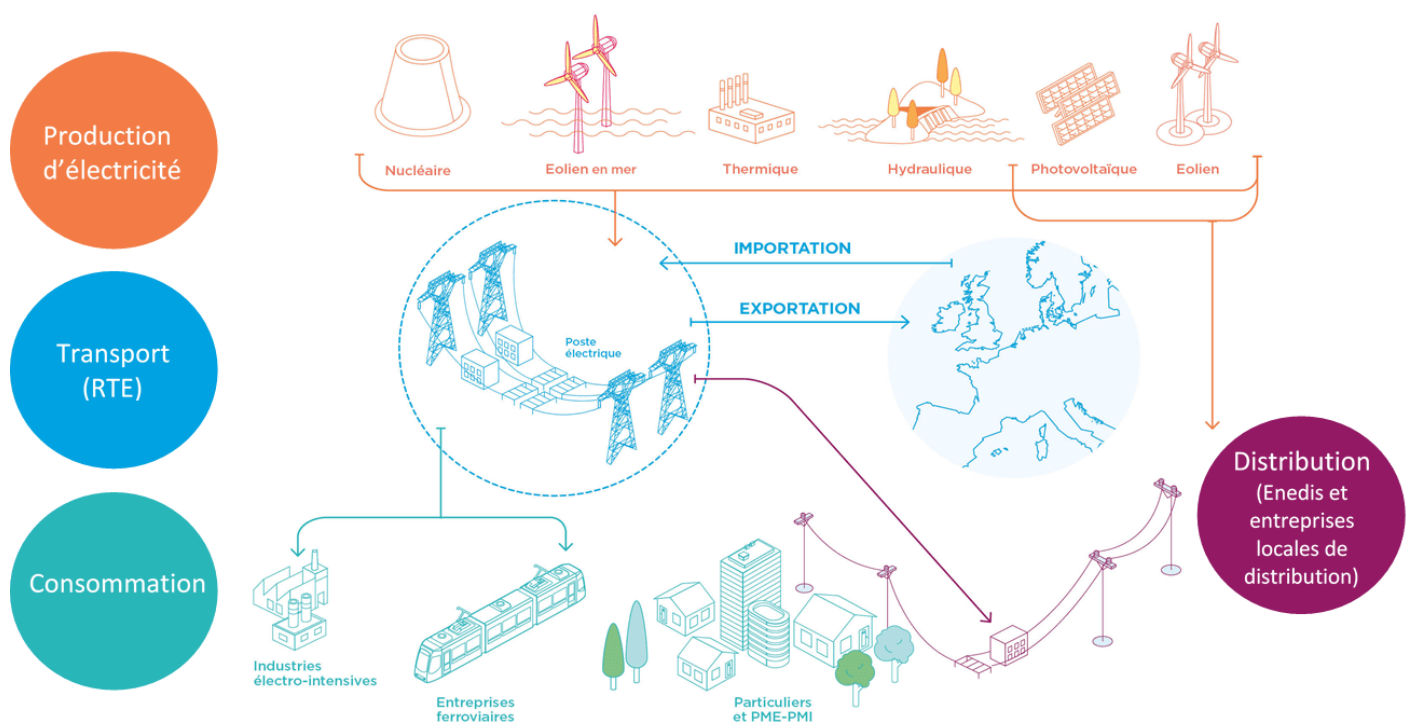
RTE : LE GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 10 000 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau, haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 106 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et des lignes transfrontalières.

Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec plus de 30 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : www.rte-france.com.



La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2022)

SOMMAIRE

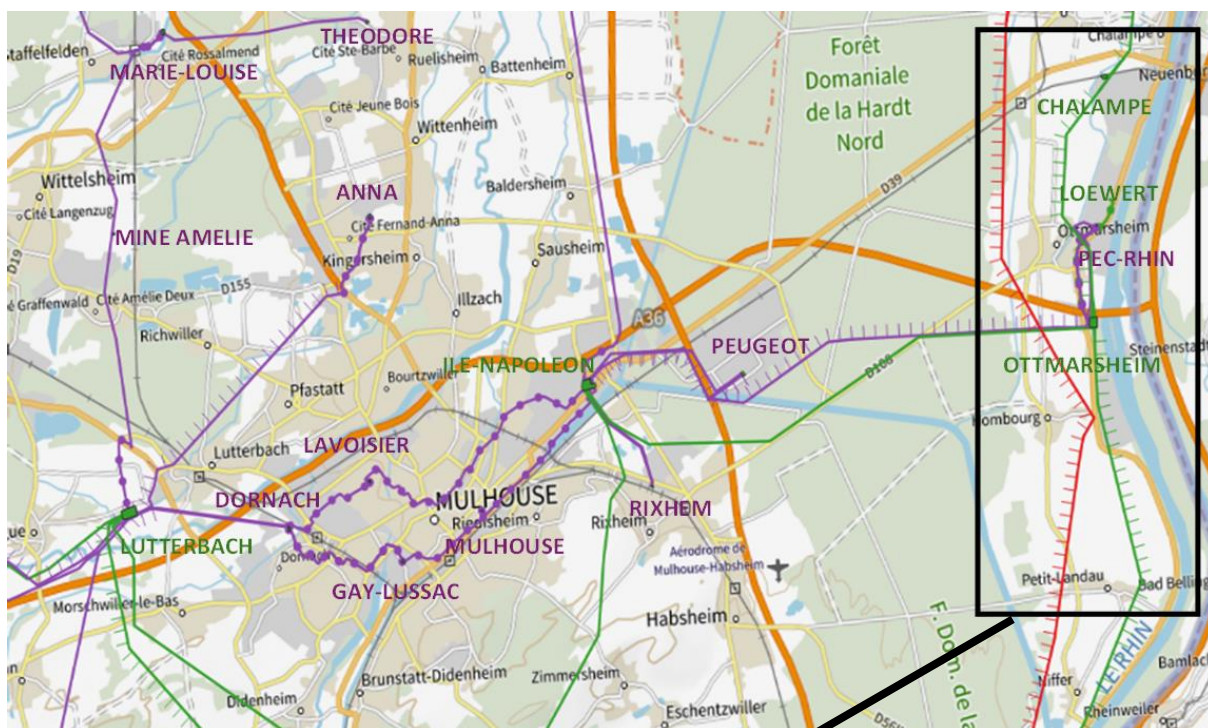
PARTIE 1 :	
LA JUSTIFICATION ET LA PRESENTATION DU PROJET	7
1.1 LES BESOINS A L'ORIGINE DU PROJET	9
1.2 LES DIFFERENTES STRATEGIES ENVISAGEES ET LA SOLUTION RETENUE	10
1.3 LES PARTIS ENVISAGES	12
1.3.2. <i>Les critères de recherche de sites et de fuseaux</i>	12
1.3.3. <i>Les sites envisagés pour le poste à créer et son raccordement</i>	14
 PARTIE 2 :	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	25
2.1. LE FUTUR POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS	26
2.2. LE RACCORDEMENT AERIEN A 400 000 VOLTS	28
 PARTIE 3 :	
SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION	35
3.1 PRINCIPAUX ENJEUX DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PROJET	37
3.1.1 <i>Milieu physique</i>	37
3.1.2 <i>Milieu naturel</i>	39
3.1.3 <i>Milieu humain</i>	45
3.1.4 <i>Paysage, patrimoine et loisirs</i>	48
 PARTIE 4 :	
LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN OEUVRE	51
4.1. DETERMINATION DU PARTI DE MOINDRE IMPACT	52
4.2. LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	52
4.3. MESURES DE SUIVI	68
4.4. CONCLUSION	68



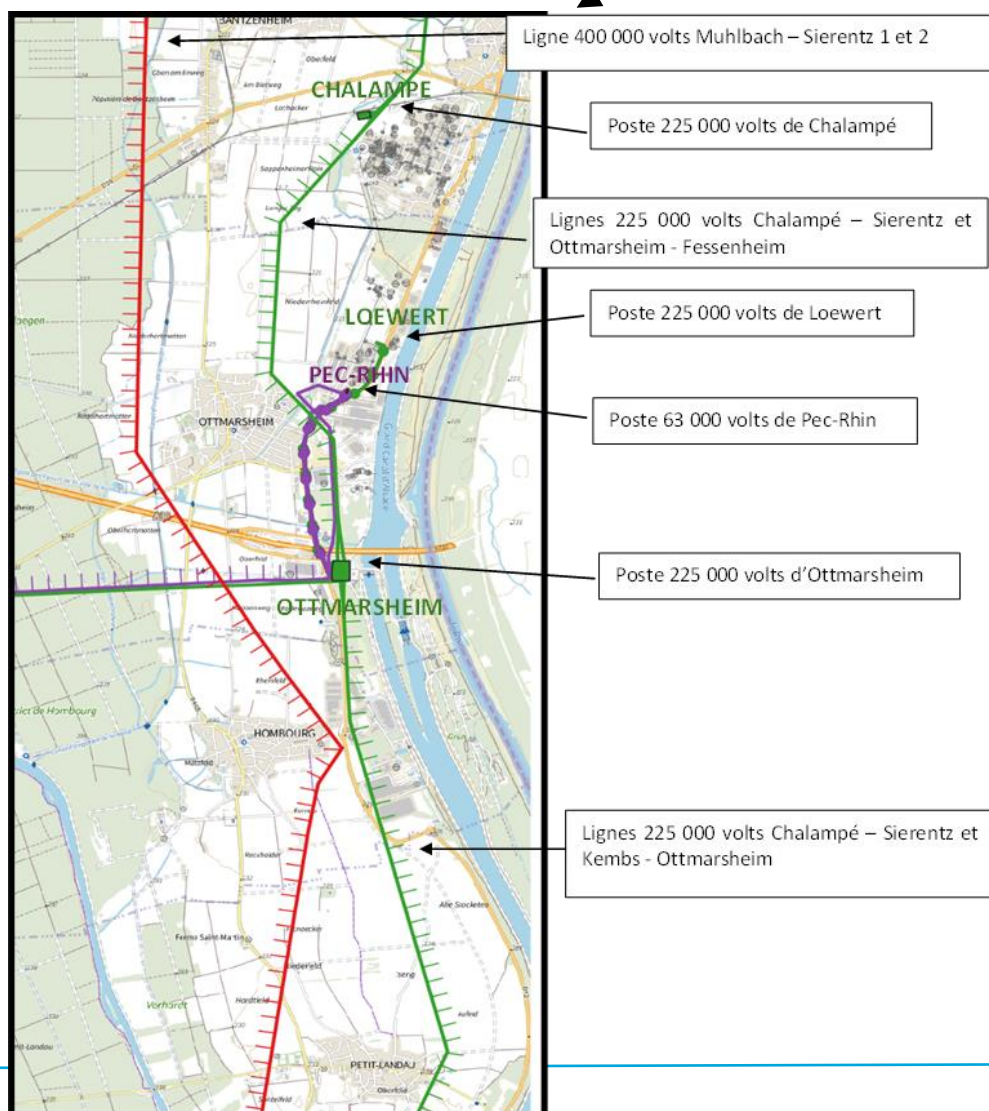
Partie 1 :

La justification et la présentation du projet

Cette partie présente les raisons qui ont conduit RTE à décider la création d'un poste 400 000/225 000 volts à l'est de l'agglomération mulhousienne et de son raccordement en aérien sur les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.



Localisation de la zone du projet au sein du réseau



1.1 Les besoins à l'origine du projet

Le contexte du projet

Le réseau RTE existant 225 000 volts qui assure l'alimentation de l'agglomération de Mulhouse et du sud du département du Haut-Rhin arrive à la limite de ses capacités. Les augmentations de consommation à venir liées à l'implantation de nouveaux sites, à la décarbonation de process industriels existants et à l'installation de nouvelles entités nécessitent de créer de nouveaux ouvrages.

A l'échéance 2032, une augmentation de puissance électrique d'environ 1 100 MW a ainsi été identifiée dans le secteur de l'agglomération Mulhousienne au sud du département du Haut-Rhin en région Grand Est.

Afin de répondre à ces besoins, RTE envisage donc la création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts raccordé en coupure sur la double ligne 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

Le projet s'inscrit dans le département du Haut-Rhin en région Grand Est. Il s'agit d'un territoire peuplé et industrialisé marqué par sa proximité avec le Rhin et ses échanges transfrontaliers avec l'Allemagne et la Suisse. Le projet se situe dans la bande rhénane à Ottmarsheim entre la forêt de la Hardt à l'ouest et le grand canal du Rhin à l'est.

Situation actuelle du réseau électrique

La zone dans laquelle s'inscrit le projet (voir cartes précédentes) est constituée :

- d'une double ligne 400 000 volts traversant le département du Haut-Rhin du nord au sud depuis le poste de Muhlbach jusqu'au poste de Sierentz ;
- d'une double ligne 225 000 volts, traversant le département du Haut-Rhin du nord au sud depuis le poste de Fessenheim jusqu'au poste de Sierentz en passant d'une part par le poste de Chalampé (client industriel Alsachimie) et d'autre part par les postes d'Ottmarsheim et de Kembs ;
- du futur poste 225 000 volts de Loewert (client industriel Hynamics) raccordé en antenne depuis le poste d'Ottmarsheim.

1.2 Les différentes stratégies envisagées et la solution retenue

Les stratégies écartées

Stratégie 1 : Utilisation des postes existants 225 000 volts de la zone.

Elle consiste à raccorder le gisement prospectif de puissance supplémentaire d'environ 1 100 MW depuis les postes 225 000 / 63 000 volts existants d'Ile-Napoléon, de Lutterbach et d'Ottmarsheim.

Cette stratégie nécessiterait les travaux suivants :

- l'extension foncière du poste 225 000 volts d'Ottmarsheim pour étendre les installations électriques,
- la reconstruction des lignes à 225 000 volts Kembs – Sierentz, Chalampé – Sierentz et Kembs – Ottmarsheim, Lutterbach – Sierentz 1 et 2, Ottmarsheim – Fessenheim pour lever les contraintes de transit générées par la consommation du gisement prospectif.

Le montant de cette stratégie s'établirait à 320 M€ avec un délai de mise à disposition de 96 mois.

Cette stratégie n'a pas été retenue en raison de :

- l'impossibilité d'étendre le foncier du poste 225 000 volts d'Ottmarsheim afin d'y ajouter les installations électriques nécessaires au raccordement du gisement prospectif,
- la non-évolutivité de la solution au-delà d'une augmentation de puissance de 1 100 MW. La capacité de transit des 6 lignes électriques reconstruites ne sera pas suffisante pour répondre à un éventuel besoin supérieur à 1 100 MW,
- son coût et son délai de mise en œuvre.

Stratégie 2 : Création d'un poste 225 000 volts à raccorder sur le réseau 225 000 existant entre les postes de CHALAMPE et d'OTTMARSHEIM.

Cette stratégie consiste à raccorder le gisement prospectif de consommation d'environ 1 100 MW depuis un poste 225 000 volts à créer, ainsi que depuis les postes 225 000 / 63 000 volts existants d'Ile-Napoléon et de Lutterbach.

Le nouveau poste 225 000 volts serait construit au plus près du gisement prospectif de puissance et raccordé en coupure depuis les lignes 225 kV existantes Sierentz – Chalampé et Fessenheim – Ottmarsheim.

Cette stratégie nécessiterait les travaux suivants :

- la création d'un nouveau poste 225 000 volts ;

- la reconstruction des lignes 225 000 volts Kembs – Sierentz, Chalampé – Sierentz et Kembs – Ottmarsheim, Lutterbach – Sierentz 1 et 2 et Ottmarsheim – nouveau poste 225 000 volts pour lever les contraintes de transit générées par la consommation du gisement prospectif ;
- le raccordement du poste existant 225 000 volts de Chalampé en antenne depuis le nouveau poste 225 000 volts.

Le montant de cette stratégie s'établirait à 370 M€ avec un délai de mise à disposition de 96 mois.

Cette stratégie n'a pas été retenue en raison de :

- la non-évolutivité de la solution au-delà d'une augmentation de puissance de 1 100 MW. La capacité de transit des 6 lignes électriques reconstruites n'est pas suffisante pour répondre à un éventuel besoin supérieur 1 100 MW,
- son coût et son délai de mise en œuvre.

Mis à part ces deux stratégies écartées, aucune autre solution depuis le réseau 225 000 volts existant n'a pu être trouvée pour répondre au besoin identifié.

Aussi, il est nécessaire de s'appuyer sur une nouvelle injection 400 000 / 225 000 volts pour offrir une capacité d'accueil qui réponde au besoin. Cette solution est celle retenue.

La solution retenue

Création d'un poste 400 000 / 225 000 volts raccordé en coupure sur les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2

La solution retenue consiste à créer un nouveau poste 400 000 / 225 000 volts à raccorder en coupure sur les lignes 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2, équipé de 3 autotransformateurs 400 000 / 225 000 volts de 600 MW ;

Cette solution permettra de raccorder en 225 000 volts les nouvelles puissances à accueillir et de soulager, si besoin, le réseau 225 000 existant saturé, ce qui y rendra possible le raccordement d'une partie du gisement et ainsi limitera les longueurs de lignes électriques à créer.

Le montant de cette solution s'établit à 180 M€ avec un délai de mise à disposition de 60 mois.

1.3 Les partis envisagés

1.3.1. Le choix du site d'implantation du poste et de son fuseau pour le raccordement

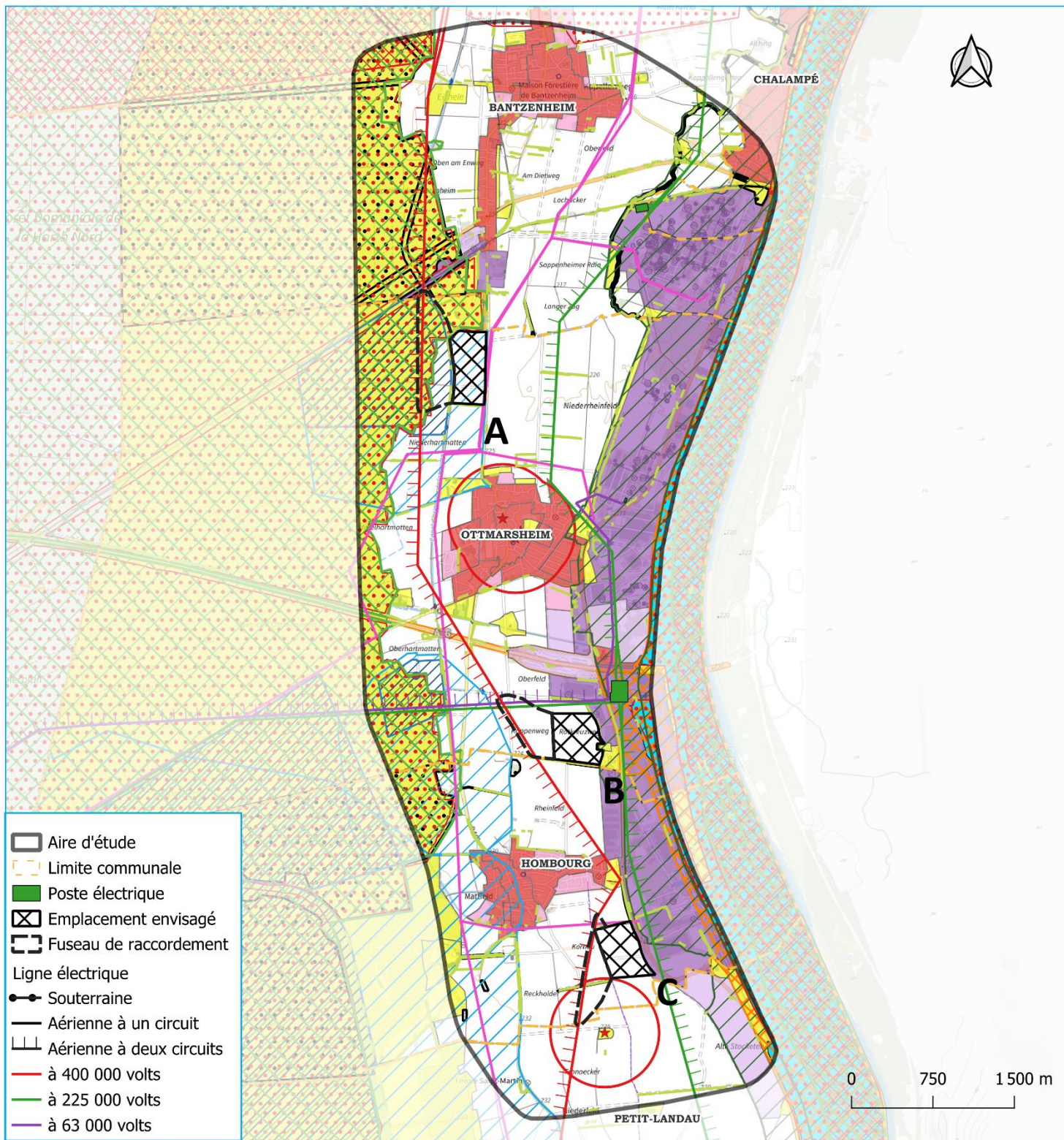
Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre de la Circulaire « Ferracci » du 21 mars 2025.

Cette concertation a permis :

- d'informer les élus, les services de l'Etat et associations locales sur les raisons du projet ;
- de présenter ses principales caractéristiques techniques ;
- de proposer une aire d'étude au sein de laquelle il est possible d'envisager aux plans environnemental et technique de positionner les ouvrages ;
- de présenter et décrire les 3 sites envisagés pour la création du futur poste et leurs fuseaux de moindre impact pour le raccordement.

1.3.2. Les critères de recherche de sites et de fuseaux

La recherche de sites potentiels d'implantation pour un poste électrique et de fuseaux pour les tronçons de lignes de raccordement doit prendre en compte les différentes données et sensibilités issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement, tout en ayant à l'esprit les principales incidences d'un poste, d'une liaison aérienne et d'une liaison souterraine.



1.3.3. Les sites envisagés pour le poste à créer et son raccordement

Le futur poste doit être raccordé à la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2. Afin de limiter la longueur de raccordement de ce poste à la ligne (coût, impact potentiel), la recherche de sites a été menée aux abords de cette ligne.

Les critères de recherche

Parmi les éléments sensibles sur le plan environnemental à proximité de la ligne aérienne, en vue d'une recherche de sites, ont été relevés :

- le site Natura 2000 de la Forêt de la Hardt à l'ouest, parcouru par la ligne au sud-ouest de Bantzenheim, ce site est également inscrit en tant que ZNIEFF et ZICO ;
- la présence de haies arbustives et arborescentes surplombées par la ligne (Hombourg, Ottmarsheim, Bantzenheim), parfois à préserver et/ou classés en espaces boisés classés ;
- les cours d'eau drainant la plaine (le Muhlbach) et aménagements (rigole des égouts de Mulhouse, canal d'irrigation de la Hardt, tête morte) ;
- la présence de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable, dotés de périmètres de protection en frange ouest de l'aire d'étude, périmètres parcourus entre Ottmarsheim et Bantzenheim ;
- les zones d'habitation proches de la ligne à Hombourg et Ottmarsheim ;
- des secteurs à vocation d'extension de l'urbanisation à proximité à l'ouest d'Ottmarsheim ;
- le périmètre de protection de Monument Historique à Hombourg, périmètre parcouru par la ligne aérienne existante ;
- les réseaux aériens et souterrains parcourant la zone (lignes électriques, gazoducs...) ;
- des pistes cyclables surplombées sur Hombourg et Ottmarsheim ;
- le contexte paysager ouvert au sein de la zone agricole avec des vues depuis les zones d'habitat et les voies de circulation.

RTE, dans le cadre d'une phase de pré-concertation, a rencontré et dialogué avec plusieurs acteurs concernés : élus ; Chambre d'Agriculture, Mulhouse Alsace Agglomération...

Ces échanges ont permis d'intégrer dans la réflexion les préoccupations et recommandations des uns et des autres.

Les sites envisagés et leurs raccordements

Sur la base des critères énoncés précédemment, d'une recherche de sites d'implantation à proximité de la ligne à 400 000 volts sur laquelle doit se faire le raccordement et des sensibilités aux abords de cette ligne, trois sites ou emplacements ont ainsi été envisagés.

Ils sont présentés en pages précédente et suivantes, avec leur raccordement.

L'emplacement A – Ottmarsheim Nord

Cet emplacement d'environ 21 hectares¹ se situe sur la commune d'Ottmarsheim, au nord du territoire communal, le long de la RD 468, en léger contrebas.

Le relief est quasiment plat et correspond à des parcelles agricoles mises en culture, avec présence d'une rampe d'arrosage.

Il se situe à proximité de la forêt de la Hardt présentant un intérêt écologique avéré et reconnu avec une inscription au réseau Nature 2000.

Le site en lui-même est dépourvu de toute autre végétation.

Il est limité à l'ouest par le canal d'irrigation de la Hardt, au nord par des boisements, à l'est par la RD 468. Au sud il s'étend légèrement au-delà d'un chemin d'exploitation.

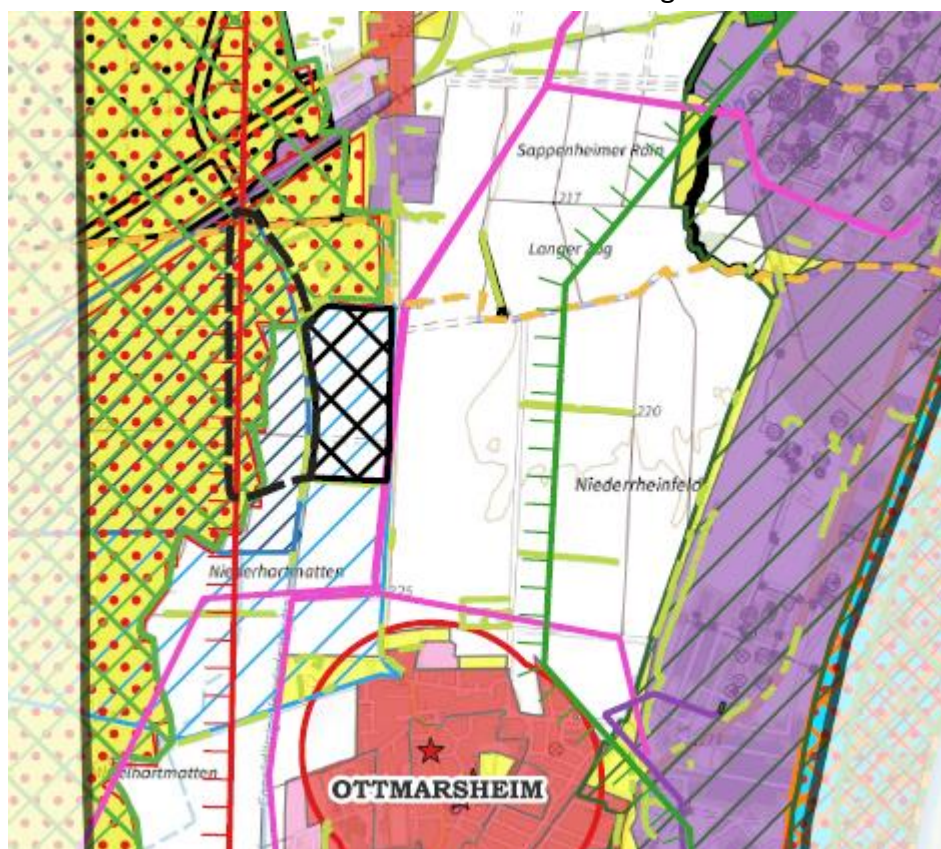
Il est accessible depuis la RD 468 et depuis un chemin d'exploitation.

Il n'est pas parcouru par un cours d'eau mais s'inscrit dans un périmètre éloigné de protection de captage des eaux, à l'intérieur duquel toutes installations d'infrastructure et toutes activités sont soumises à déclaration préalable aux administrations préfectorales compétentes.

Il n'est pas concerné par un périmètre de monument historique.

Les lieux de vie les plus proches (habitat) se situent à 700 m au sud (Ottmarsheim) et 650 m au nord (Bantzenheim).

Une habitation isolée se situe à environ 450 m au nord le long de la RD 468.



¹ La largeur limitée de cet emplacement ne permet pas une implantation optimisée en terme de surface du futur poste électrique

Concernant l'occupation des sols et le milieu naturel, il s'agit de parcelles mises en culture.

Sur le plan paysager et des perceptions visuelles, ce site s'inscrit en zone agricole ouverte sur le plan visuel.

Visible depuis la RD 468 qu'il borde et depuis le domaine agricole, il pourra bénéficier d'un arrière-plan de végétation avec la forêt de la Hardt.

Sur le plan réglementaire, il s'inscrit en zone A au Plan Local d'Urbanisme d'Ottmarsheim dont le règlement admet à l'article A2 « - les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général, au transport d'énergie et à la gestion des rivières ».

Quant à son raccordement à la ligne Muhlbach – Sierentz 1 et 2 qui passe à environ 300 m (distance moyenne) au sein de la forêt de la Hardt, le fuseau de moindre impact proposé recouvre la zone agricole entre le poste et la lisière forestière de la Hardt avant d'intégrer la partie boisée jusqu'à la tranchée forestière empruntée par la ligne.



L'emplacement B – Ottmarsheim Sud

Cet emplacement d'environ 18 hectares se situe sur la commune d'Ottmarsheim, au sud de l'autoroute A36 et à l'ouest de la RD 52, à proximité du poste existant d'Ottmarsheim.

Le relief est quasiment plat et correspond à des parcelles agricoles mises en culture (maïs), avec présence d'une rampe d'arrosage.

Il se situe à l'écart des sites présentant un intérêt écologique avéré et reconnu, et il est dépourvu de toute autre végétation.

Il est limité au sud par un chemin d'exploitation et sa haie arbustive et arborescente.

A l'ouest, il s'appuie également sur un chemin d'exploitation.

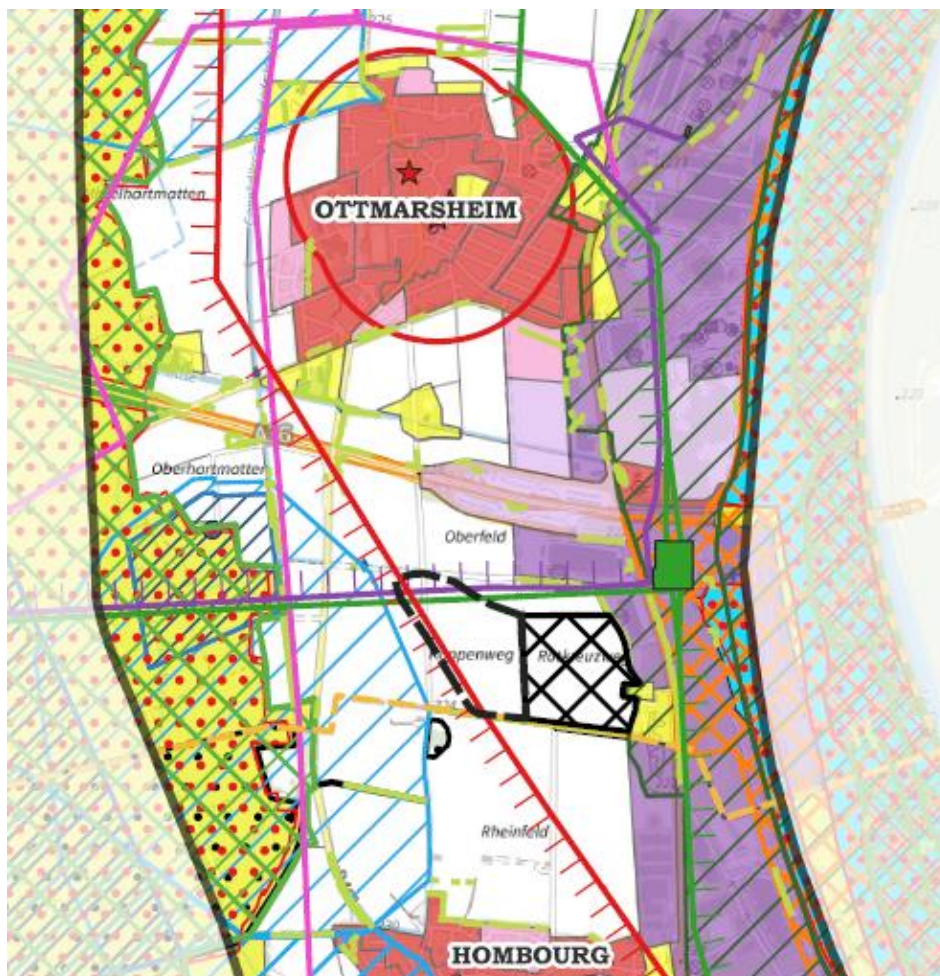
A l'est, il prend appui sur la clôture du château d'eau, puis sur l'arrière des bâtiments de logistique « Jacky Perrenot » et la station AS24 pour poids lourds.

Il est accessible depuis la RD 52 et depuis la voie d'accès au château d'eau.

Il n'est pas parcouru par un cours d'eau, ne s'inscrit pas dans un périmètre de protection des eaux et n'est pas concerné par un périmètre de monument historique.

Les lieux de vie de Hombourg les plus proches se situent à 850 m au sud-ouest.

Un centre équestre se situe à environ 500 m à l'ouest et deux maisons d'une exploitation agricole sont situées à environ 600 m au sud.



Concernant l'occupation des sols et le milieu naturel, il s'agit de parcelles mises en culture.

Sur le plan paysager et des perceptions visuelles, ce site s'inscrit dans l'environnement industriel continu de la bande rhénane.

Visible depuis la RD 468 et le domaine agricole, il pourra bénéficier localement d'un arrière-plan de végétation présent entre le site et la RD52, et de la présence de la haie bordant le chemin d'exploitation au sud.

Sur le plan réglementaire, il s'inscrit en zone A au Plan Local d'Urbanisme d'Ottmarsheim dont le règlement admet à l'article A2 « - les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général, au transport d'énergie et à la gestion des rivières ».

Quant à son raccordement à la ligne Muhlbach – Sierentz 1 et 2 qui passe à environ 300 m (distance moyenne), le fuseau de moindre impact proposé recouvre la zone agricole entre le poste et la ligne et s'étend entre le couloir de lignes à 225 000 volts et 63 000 volts existant au nord et le pylône n°35 au sud.



L'emplacement C – Hombourg – Petit Landau

Cet emplacement de près de 18 hectares se situe sur la commune de Hombourg, à l'ouest de la RD 52, face aux établissements Glasströsch et Euroglas.

Le relief est quasiment plat et correspond à des parcelles agricoles mises en culture (maïs, céréales).

Il se situe en retrait de la ZNIEFF de type 2 de la vallée du Rhin présentant un intérêt écologique, et il est dépourvu de toute autre végétation.

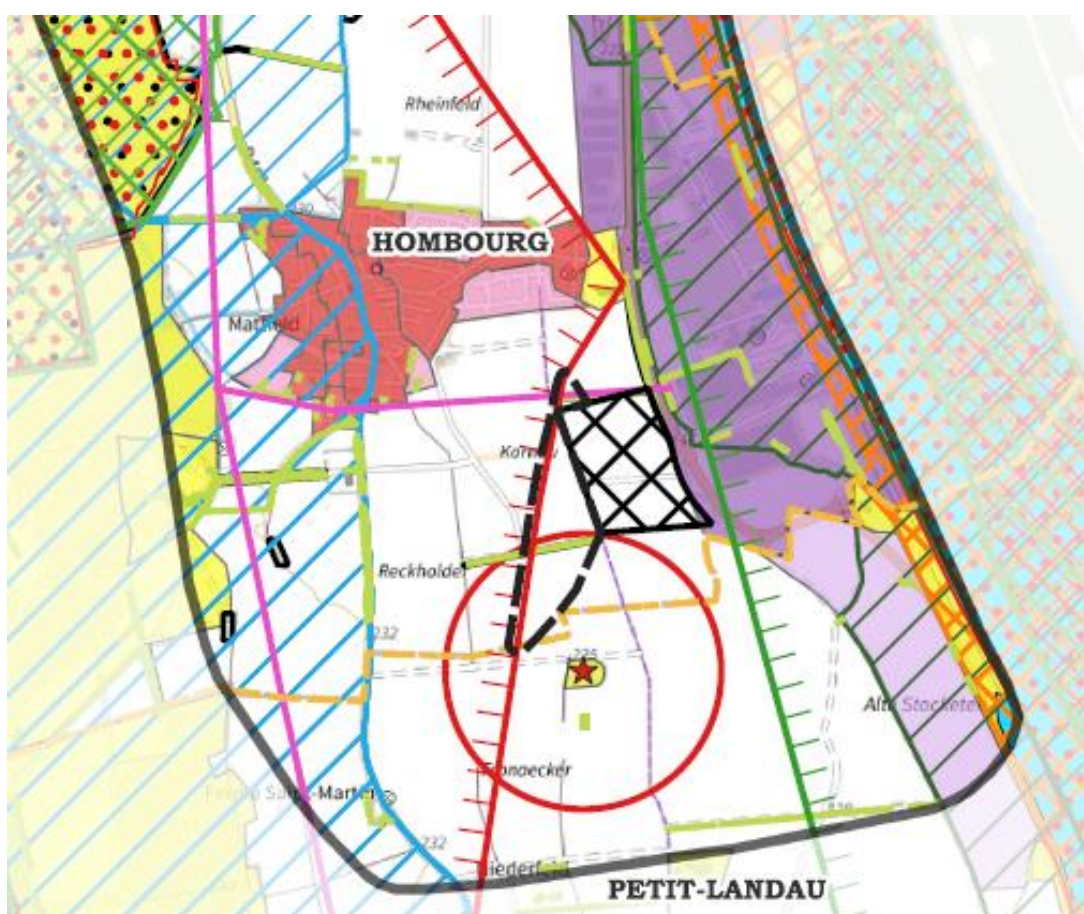
Il est limité à l'est par la RD52 et à l'ouest par une piste cyclable et s'étend sur des terrains agricoles jusqu'au croisement avec la ligne à 400 000 volts au nord et l'extrémité d'un périmètre de Monument historique au sud.

Il est accessible depuis la RD 52 et un giratoire.

Il est dépourvu d'écoulement de surface, n'est donc pas parcouru par un cours d'eau, et ne s'inscrit pas dans un périmètre de protection des eaux.

Les lieux de vie les plus proches (habitat) se situent entre 500 et 600 m au nord et au nord-ouest sur Hombourg.

Il tangente le périmètre de monument historique du château de Butenheim noyé dans la végétation.



Concernant l'occupation des sols et le milieu naturel, il s'agit de parcelles mises en culture.

Sur le plan paysager et des perceptions visuelles, ce site s'inscrit en zone agricole ouverte sur le plan visuel mais également dans un environnement industriel avec les sites d'activité de Hombourg, les établissements Euroglas et Glaströsch.

Visible depuis la RD 52 et le domaine agricole, il pourra bénéficier localement d'un écran de végétation que constitue la haie présente au nord du site entre le projet et les premières habitations d'Hombourg.

Sur le plan réglementaire, il s'inscrit en zone A au Plan Local d'Urbanisme de Hombourg dont le règlement admet à l'article A2 « - les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ».

Quant à son raccordement à la ligne Muhlbach – Sierentz 1 et 2 qui passe à proximité immédiate et au travers du périmètre de Monument historique, le fuseau de moindre impact proposé recouvre la zone agricole entre le poste et la ligne.



Analyse comparative des sites envisagés et de leurs raccordements

Ces emplacements pour le poste et leurs fuseaux de raccordement ont fait l'objet d'une comparaison de manière thématique afin de mettre en évidence leurs avantages et leurs inconvénients selon le niveau d'incidence.

Milieu physique

Les trois emplacements présentent des reliefs plats ne nécessitant pas de terrassement important, sur un substrat perméable et sensible aux pollutions. Les emplacements sont dépourvus d'écoulement de surface. Aucun périmètre de captage AEP n'est identifié sur les emplacements B et C, alors que A s'inscrit en périmètre de protection éloignée et à proximité du canal d'irrigation de la Hardt.

L'emplacement A présente davantage d'enjeux que B et C concernant les eaux superficielles et souterraines.

Milieu naturel

Les trois emplacements correspondent à des parcelles agricoles mises en culture.

Les raccordements à la ligne à 400 000 volts des sites B et C s'inscrivent également en zone agricole, celui du site A s'inscrit partiellement en forêt de la Hardt.

Concernant les zonages d'inventaire et/ou réglementaire, les emplacements B et C se situent à proximité d'une ZNIEFF de type II. L'emplacement A se situe à proximité de la forêt de la Hardt correspondant à un site Natura 2000 (ZPS et ZSC), à un Réservoir de Biodiversité et est inscrite en ZNIEFF de type I. Concernant les habitats et espèces patrimoniales, les trois emplacements recouvrant des zones mises en culture renferment peu d'enjeux. Quant à leurs raccordements, celui de l'emplacement A affectera des boisements du massif de la Hardt.

L'emplacement A présente davantage d'enjeux que B et C concernant le milieu naturel, avec des enjeux estimés comme forts.

Milieu humain

Aucune habitation ne se trouve à proximité des trois emplacements.

Le lieu de vie le plus proche correspond à une habitation isolée à 450 m du site A. L'emplacement B se situe à 850 m des premières habitations et l'emplacement C à 500 m.

Les trois emplacements sont compatibles avec les règles d'urbanisme des PLU.

Tous disposent d'accès à partir de RD sans besoin d'aménagement particulier pour B et C.

Les enjeux sur l'activité agricole sont forts pour les trois emplacements avec des prélèvements de surfaces importants, et un enjeu en milieu forestier pour le raccordement du site A.

Concernant les réseaux et les servitudes, l'emplacement B n'est pas concerné par cette thématique. L'emplacement A se trouve en périmètre de protection éloignée de captage AEP et il est bordé le long de la RD 468 par une canalisation de transport de gaz (NaTran). Quant à l'emplacement C, un gazoduc est présent en limite nord et sa localisation se trouve à proximité d'un périmètre de protection de Monument Historique.

Les trois emplacements présentent tous un enjeu fort vis-à-vis de l'activité agricole.

L'emplacement B se trouve le plus éloigné des lieux de vie, dispose d'un accès existant et ne renferme pas de contraintes liées à la présence de réseaux ou de servitudes. L'emplacement A est concerné par la présence d'un gazoduc le long de la RD et par une habitation isolée, la surface foncière consommée est plus importante que pour les autres emplacements. L'emplacement C dispose d'un accès depuis la RD52 mais se trouve en frange d'un gazoduc et à proximité d'un monument historique.

Paysage et patrimoine

Les trois emplacements se trouvent en zone agricole dans des espaces ouverts sur le plan visuel.

Les emplacements A et C seront visibles respectivement depuis les RD 968 et 52 qui longent les sites. L'emplacement C se trouve à 500 m des premières habitations d'Hombourg.

L'emplacement B vient s'inscrire sur fond de complexe industriel et bénéficiera d'un arrière-plan de végétation pour limiter les vues de puis la RD468 située à 850 m.

Concernant le patrimoine, les emplacements A et B ne sont pas concernés par un édifice bénéficiant d'une protection, et C se situe en limite d'un de ces périmètres.

Les trois emplacements pourront faire l'objet de mesures d'insertion paysagère pour limiter et réduire leurs perceptions, moindre dans le cas de l'emplacement B.

		Emplacement A - Ottmarshheim Nord	Emplacement B - Ottmarshheim Sud	Emplacement C - Hombourg-Petit Landau
Milieu physique	Topographie - géologie	Terrain plat – Pas de terrassement important nécessaire	Terrain plat – Pas de terrassement important nécessaire	Terrain plat – Pas de terrassement important nécessaire
	Eaux superficielles et souterraines	Substrat perméable sensible aux pollutions	Substrat perméable sensible aux pollutions	Substrat perméable sensible aux pollutions
		Proximité immédiate du canal d'irrigation de la Hardt	Aucun cours d'eau	Aucun cours d'eau
Milieu naturel	Occupation des sols	Inscription en périmètre de protection éloignée de captage AEP	Aucune proximité avec des captages AEP	Aucune proximité avec des captages AEP
		Parcelles agricoles et forestières pour le raccordement	Parcelles agricoles	Parcelles agricoles
	Zonage d'inventaire ou réglementaire	Proximité ZPS et ZSC (Natura 2000) Proximité ZNIEFF type I Inscription en ZICO Proximité Réservoir de biodiversité	Proximité ZNIEFF type II	Proximité ZNIEFF type II
Milieu humain	Habitats et espèces patrimoniaux	Zone de culture – Pas ou peu d'enjeux mais sensibilité forestière pour le raccordement	Zone de culture – Pas ou peu d'enjeux	Zone de culture – Pas ou peu d'enjeux
	Habitat – zone d'habitation	Aucune habitation à proximité immédiate	Aucune habitation à proximité immédiate	Aucune habitation à proximité immédiate
	Activités	Habitation isolée à 450 m	2 habitations isolées à 600 m environ	Lieu de vie le plus proche à 500 m
	Urbanisme	Prélèvement de surfaces agricoles (21 ha) et forestières pour le raccordement (1 à 2 ha)	Prélèvement de surfaces agricoles (env 18 ha)	Prélèvement de surfaces agricoles (env 18 ha)
	Accès	Zone A du PLU d'Ottmarshheim permettant la réalisation du projet	Zone A du PLU d'Ottmarshheim permettant la réalisation du projet	Zone A du PLU de Hombourg permettant la réalisation du projet
Paysage et patrimoine	Réseaux et servitudes	Accès par RD 468 en léger surplomb	Accès existant par RD 52 à l'est	Accès par RD 52 et giratoire existant
		Site en périmètre de protection de captage AEP Gazoduc le long de RD 468	Environnement industriel et d'activités	Périmètre de monument historique à proximité parcouru par la ligne à 400 000 volts Gazoduc en limite nord
	Paysage	Perception forte depuis RD 468 qui longe le site	Perception depuis RD 468 située à 850 m	Perception forte depuis RD 52 qui longe le site
Réseaux	Patrimoine	Forêt de la Hardt en arrière-plan	Présence d'un arrière-plan de végétation	Perception depuis frange urbaine de Hombourg
		Hors périmètre de Monument Historique	Hors périmètre de Monument Historique	A proximité de périmètre de Monument Historique Raccordement possible en périmètre de MH
	Raccordement au réseau	Ligne de raccordement à 300 m mais en forêt	Ligne de raccordement à 300 m	Ligne de raccordement à 200 m

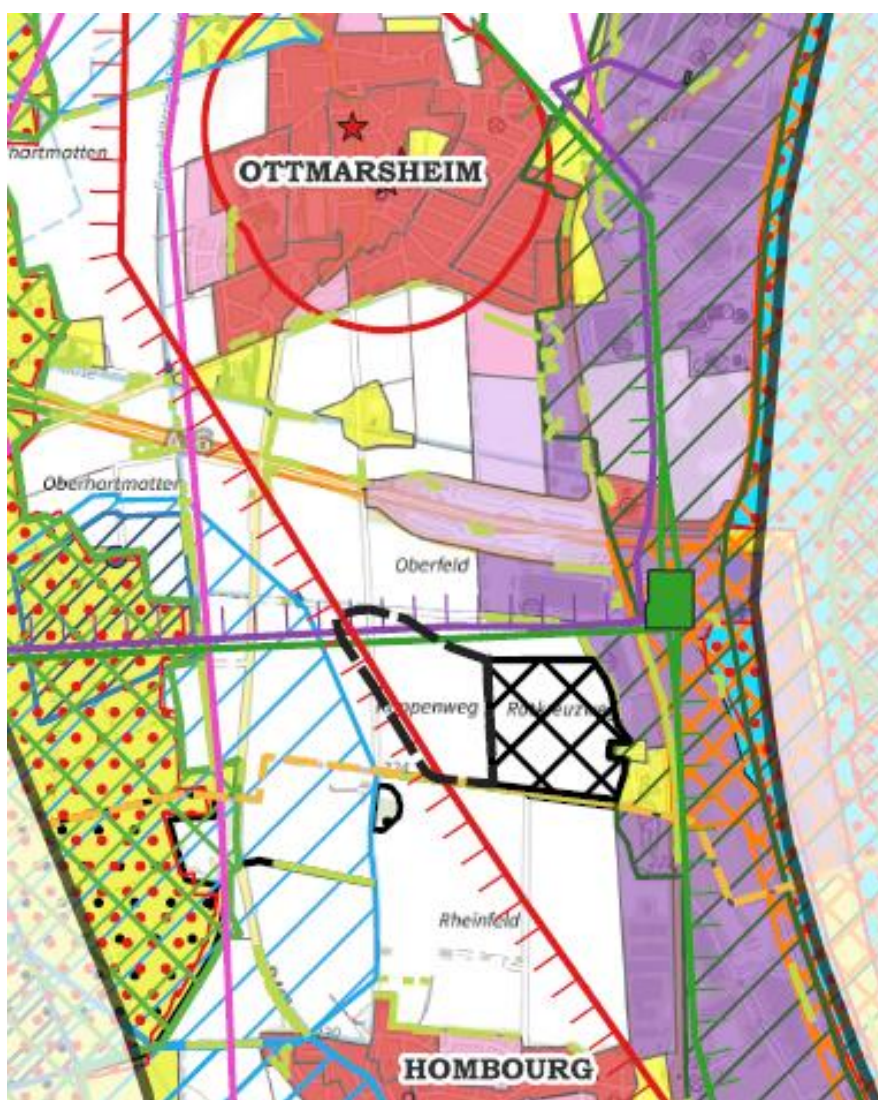
Incidence nulle à faible	Incidence faible à modérée	Incidence modérée à forte
--------------------------	----------------------------	---------------------------

Les emplacements ont été définis en tenant compte de la nécessité d'être à proximité de la ligne à 400 000 volts avec des longueurs s'établissant entre 200 et 300 m.

L'emplacement et le fuseau de moindre impacts proposés

Au regard de ce comparatif et des échanges avec différents acteurs locaux (élus, chambre d'agriculture...), RTE a proposé de retenir l'emplacement B comme emplacement de moindre impact pour le poste à créer, ainsi que son fuseau de raccordement à la ligne 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

L'emplacement B – Ottmarsheim sud et son fuseau de raccordement à la ligne Muhlbach – Sierentz 1 & 2 ont été validés lors de la réunion de concertation du 9 janvier 2026 en Sous-Préfecture de Mulhouse.





Partie 2 : Caractéristiques techniques du projet

2.1. Le futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts

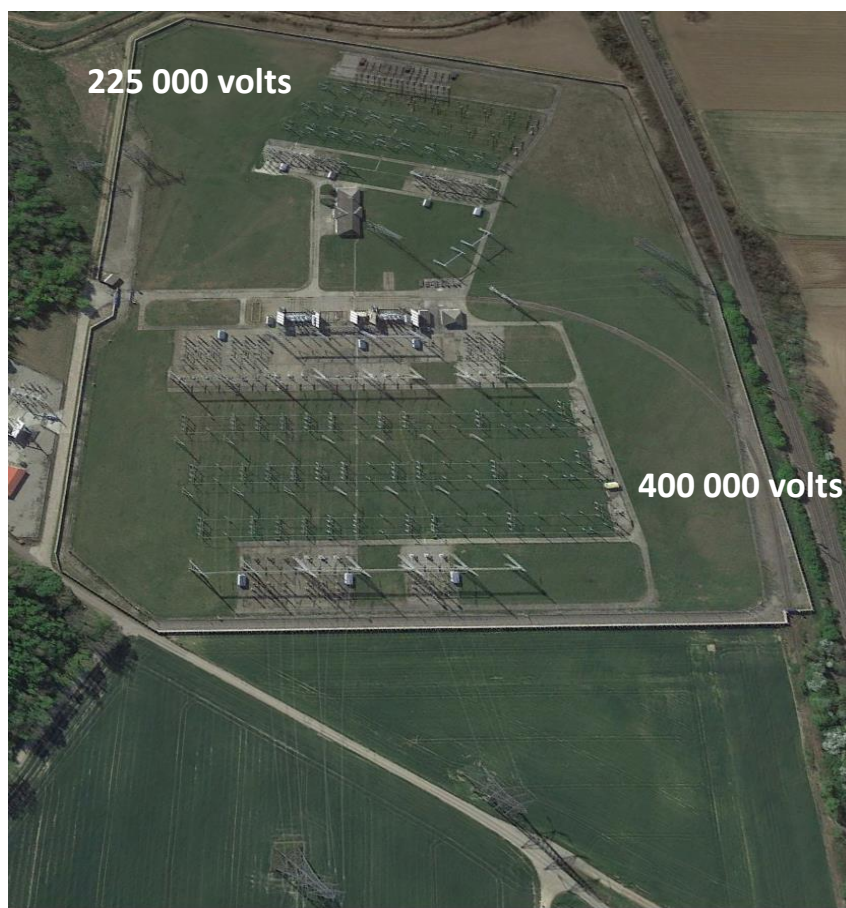
Ce poste, sera réalisé en technique dite « ouverte » et constitué d'un poste 400 000 volts et d'un poste 225 000 volts.

Il comportera :

- un double jeu de barres, des charpentes métalliques, des disjoncteurs et sectionneurs,
- 3 autotransformateurs de 400 000 / 225 000 volts de 600 MW,
- un bâtiment de contrôle-commande,
- une fosse déportée pour la récupération d'huile en cas d'incident et/ou d'incendie,
- des pistes pour l'acheminement des matériels et permettant les circulations.

L'emprise foncière de ce poste sera d'un peu moins de 10 hectares.

Le poste sera fermé par une clôture grillagée destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.



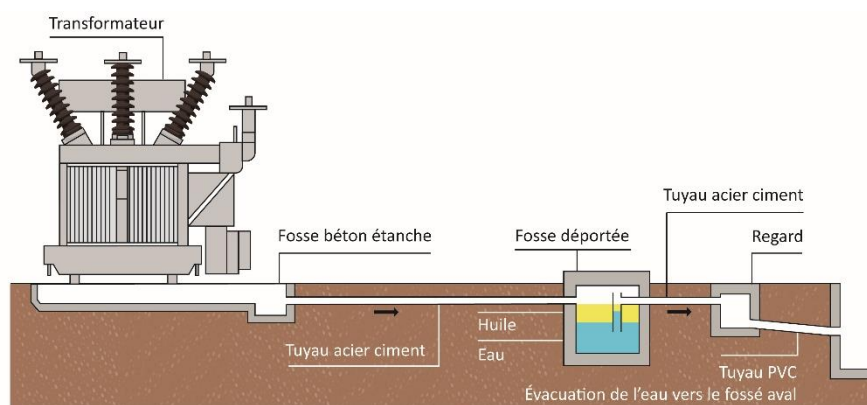
Exemple de poste 400 00 / 225 000 volts à Sierentz

Les travaux de construction seront réalisés selon les étapes suivantes :

- Organisation de l'accès au chantier,
- Nivellement et terrassement de la plateforme d'accueil du poste,
- Aménagements généraux de la plateforme : clôture, murs de soutènement, réseau de drainage, fosse déportée², bassin de rétention des eaux de pluie, caniveaux...,
- Création de pistes internes au poste,
- Réalisation des fondations des bâtiments,
- Construction des bâtiments,
- Réalisation des fondations des installations électriques : fondations pour charpentes, bancs pour les transformateurs, etc,
- Végétalisation de la plateforme,
- Livraison des matériels électriques,
- Installation et raccordement des matériels. Raccordement au réseau. Essais avant mise en service,
- Réalisation des aménagements paysagers autour du poste.

Ces travaux impliquent la circulation et l'utilisation d'engins de gros gabarits :

- Camions de livraison et d'évacuation des matériaux,
- Engins pour la manutention des appareillages,
- Pelles mécaniques pour réaliser les terrassements et les fondations,
- Camions-toupie pour la livraison du béton,
- Grues pour le levage des charpentes.



Principe de fonctionnement d'une fosse déportée

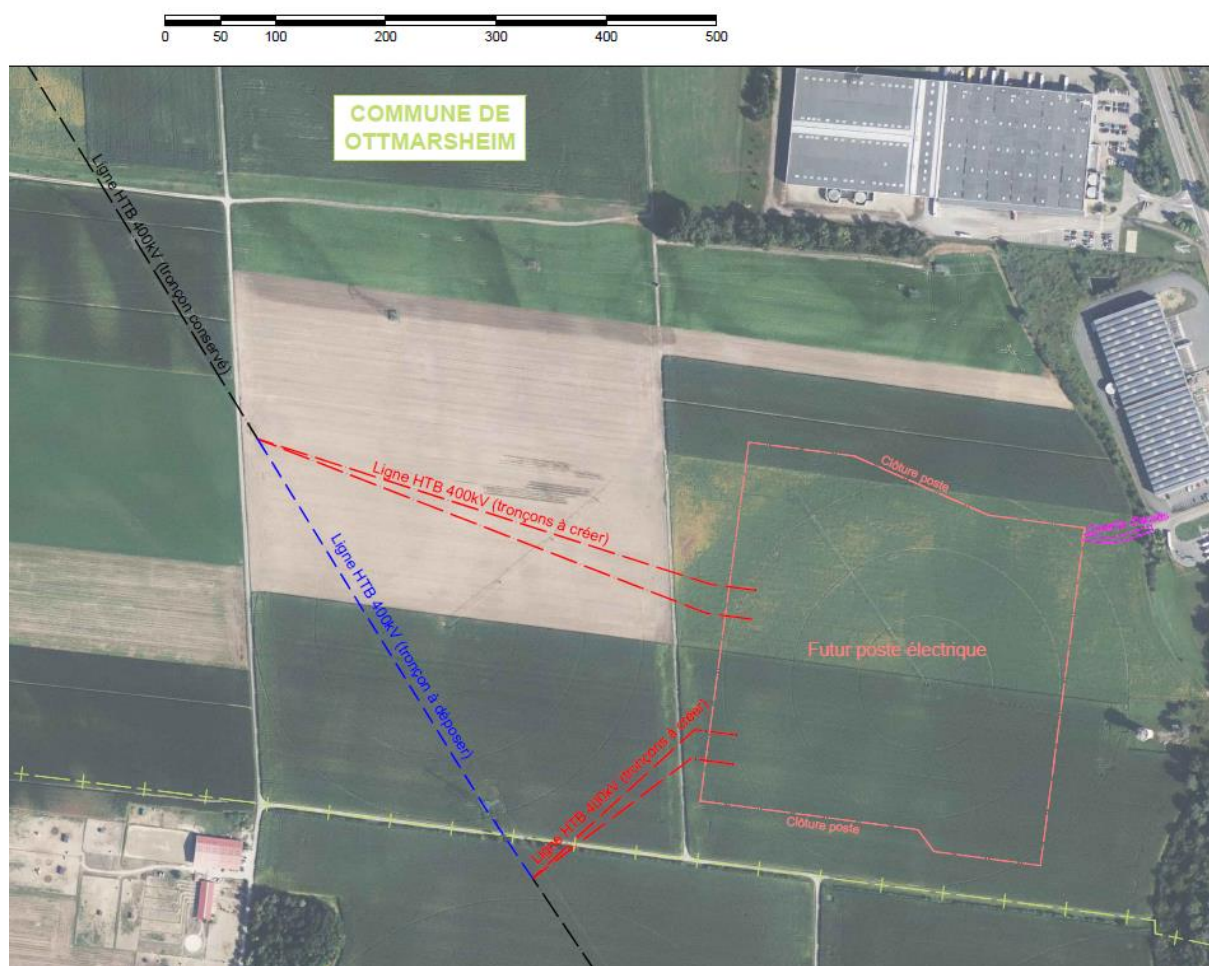
En phase d'exploitation, le poste ne prévoit pas de présence humaine. Il est télésurveillé et télécommandé depuis le centre de conduite RTE.

Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont néanmoins réalisées.

² Dispositif destiné à collecter l'huile des autotransformateurs pour éviter toute pollution en cas d'incident sur un de ces appareils

2.2. Le raccordement aérien à 400 000 volts

L'emplacement du poste a été choisi proche de la ligne à 400 000 volts existante afin de limiter au strict nécessaire la longueur du raccordement à créer. Ainsi, le raccordement en coupure du futur poste à la ligne à 2 circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2 se traduira par la création de deux tronçons de ligne aérienne à deux circuits d'une longueur cumulée de 790 m. Une partie (467 m) de ligne existante sera démontée. Au total 223 m de ligne nouvelle seront créés à comparer aux 32,7 km de la ligne existante (cf. illustration ci-après).



Une ligne électrique aérienne est composée de supports (pylônes), de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs.

Les pylônes

Leur rôle est de soutenir les câbles et de les maintenir au-delà d'une distance de sécurité par rapport au sol et aux obstacles environnants, afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage des lignes. Cette distance de sécurité est définie par l'arrêté technique du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les transports d'énergie électrique.

Le choix des pylônes se fait en fonction des besoins techniques, de leur environnement et des contraintes mécaniques liées aux terrains et aux conditions climatiques de la zone.

Les pylônes sont implantés sur des fondations. Leur rôle est d'ancrer au sol la superstructure des supports. Elles assurent en outre la stabilité de la structure en répondant à des sollicitations d'arrachement et de compression.

Dans le cas présent les supports pressentis sont représentés ci-après et sont du même type que ceux de la ligne existante. Deux pylônes seront remplacés et quatre nouveaux pylônes seront installés devant le futur poste électrique.



Exemple de pylône de raccordement sur les lignes aériennes existantes



Exemple de pylône d'arrivée au poste électrique

Les câbles de puissance ou conducteurs

Pour transporter le courant, on utilise des câbles conducteurs portés par les pylônes. Ces câbles sont nus, c'est-à-dire que leur isolement électrique est assuré par l'air et non par une gaine isolante.

Ces câbles conducteurs sont accrochés aux pylônes par l'intermédiaire de chaînes d'isolateurs en verre trempé qui assurent l'isolement électrique entre le pylône et les câbles sous tension.

Concernant la hauteur des câbles par rapport au sol, la réglementation édictée par l'arrêté technique du 17 mai 2001 impose des hauteurs minimales à respecter par rapport aux terrains naturels ou agricoles.



Câble conducteur

Les câbles de garde

De section plus petite que les câbles conducteurs et disposés au-dessus de ces derniers, ces câbles ne transportent pas de courant.

Ces câbles de garde visent d'une part à protéger les câbles conducteurs de la foudre, et peuvent d'autre part être utilisés comme voie de télécommunication (câble équipé de fibres optiques) pour transporter les informations nécessaires au fonctionnement du réseau de transport d'électricité.

Câble de garde à fibres
optiques incorporées

Consistance des travaux

La construction d'une ligne aérienne nécessite d'enchaîner plusieurs opérations consécutives : aménagements d'accès et de plateformes, réalisation de fondations, montage puis levage des pylônes, déroulage et ancrage des câbles, remise en état. Elles sont présentées ci-après.

Les accès

Les accès aux emplacements des futurs pylônes se font prioritairement par l'emprunt des routes et chemins existants, éventuellement renforcés et complétés, si besoin, par la réalisation de pistes provisoires.

Trois types de pistes peuvent être mis en place en fonction du contexte et des enjeux locaux :

- Pistes dites « encastrées » réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile, après un décapage préalable de la terre végétale sur une vingtaine de centimètres,
- Pistes dites « surélevées » directement réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile en surélévation sans terrassement. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple),
- Ponctuellement et pour des durées réduites, des plats-bords ou plaques (en bois, métal ou caoutchouc) peuvent être mis en œuvre pour la gestion d'enjeux particulier. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple) et pour des durées très réduites (moins de deux semaines).



Exemples de pistes réalisées avec décapage de la terre végétale et mise en place d'un géotextile recouvert de cailloux (en haut à gauche), en surélévation (à droite) ou via la mise en place de plaques (ci-contre)

Des plateformes temporaires nécessaires à la réalisation des fondations, à l'assemblage et au levage des pylônes sont réalisées à proximité de l'emplacement de chacun des pylônes.

Ces plateformes sont réalisées avec les mêmes techniques que les pistes d'accès.



Plateforme d'assemblage et de levage

La réalisation de pistes d'accès et de plateformes, et leurs emplacements sont discutés et définis avec les propriétaires et les exploitants de parcelles concernées.

L'impact lié à leur création est essentiellement temporaire.

La terre végétale décapée préalablement est stockée séparément afin de pouvoir être remise en place à l'issue des travaux.

Les fondations

Pour chaque support, quatre fondations indépendantes en béton (un massif par pied) sont réalisées.

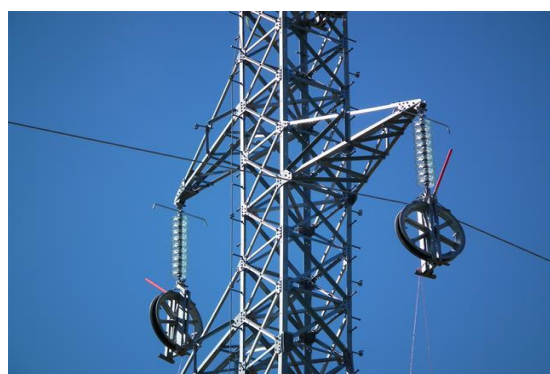
Leurs caractéristiques sont définies sur la base d'études géotechniques préalables (nature du sol et du sous-sol, stabilité du futur ouvrage...). Dans certains cas, des fondations dites profondes ou sur pieux, ou micropieux, peuvent s'avérer nécessaires.



Fondations superficielles à gauche et fondations spéciales avec micropieux (à droite)

L'assemblage des pylônes

L'assemblage des pylônes se fait au sol, par tronçons, levés au fur et à mesure à l'aide d'une grue. La partie haute du pylône, appelée « tête », après son assemblage est équipée des chaînes d'isolateurs et de poulies avant d'être levée.



Le déroulage des câbles

Une fois les pylônes en place, les câbles sont déroulés à l'aide de câbles préinstallés sur les poulies.

Des tourets de câbles sont acheminés sur certaines aires d'intervention (plateformes de tirage) pour le déroulage.

Cette opération s'effectue selon la technique dite du « Déroulage Sous Tension Mécanique » (DSTM), technique qui consiste à se servir, dans un premier temps d'une câblette nylon, puis d'une câblette acier pour tirer in fine le câble conducteur.



Exemple de plateforme de déroulage

Le câble conducteur, attaché à la câblette, est tiré par un treuil d'un côté tout en étant maintenu au-dessus du sol grâce à une freineuse disposée de l'autre côté (schéma ci-dessous).

Cette technique de déroulage permet d'éviter le frottement des conducteurs au sol ce qui évite l'endommagement de la végétation, des clôtures et autres infrastructures ainsi que des câbles eux-mêmes.

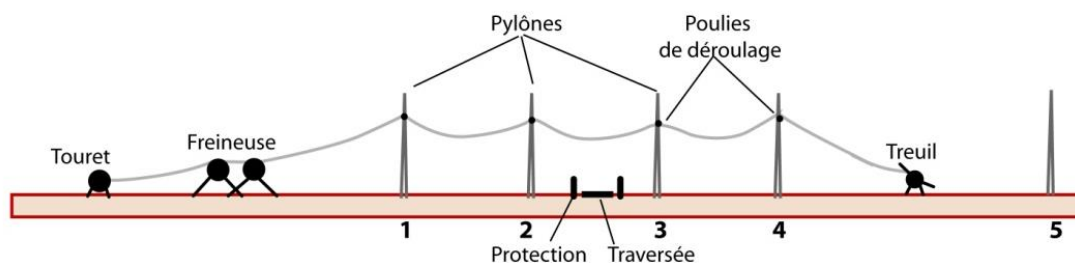


Schéma du procédé de déroulage sous tension mécanique

Le déroulement global du chantier

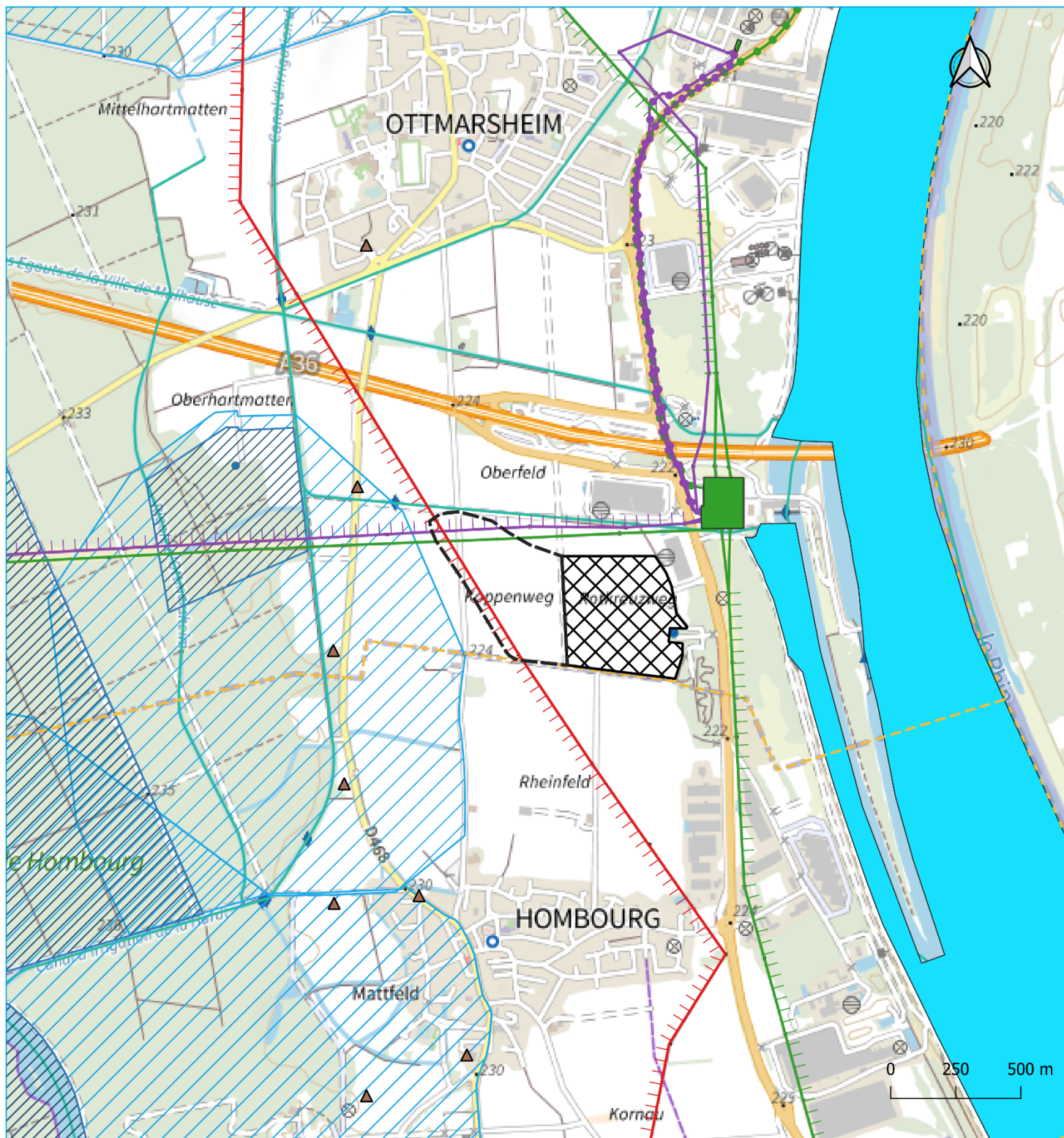
Après définition des travaux, des accès (éventuelles pistes) et des plateformes, des états des lieux sont réalisés avec les propriétaires, exploitants ou gestionnaires.

Les recommandations émises en termes de mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences des travaux et du chantier sur l'environnement sont vérifiées et contrôlées par un écologue qui assure un suivi pendant la phase de travaux et à l'issue de ceux-ci.

En fin de chantier, un nouvel état des lieux est réalisé avec les parties concernées.

Partie 3 :

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation



-  Emplacement de moindre impact
-  Fuseau de moindre impact
-  Limite communale
-  Poste électrique

- Ligne électrique
-  Souterraine
-  Aérienne à un circuit
-  Aérienne à deux circuits
-  à 400 000 volts
-  à 225 000 volts
-  à 63 000 volts

-  Périmètre de protection immédiate de captage
-  Périmètre de protection rapprochée de captage
-  Périmètre de protection éloignée de captage
-  Cours d'eau
-  Site Ramsar (zone humide)
-  Ancienne exploitation fermée

3.1 PRINCIPAUX ENJEUX DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PROJET

3.1.1 Milieu physique

Morphologie et topographie

Le fuseau de moindre impact pour la liaison de raccordement ainsi que l'emplacement de moindre impact pour le poste s'inscrivent au sein de la plaine alluviale du Rhin, fleuve qui s'écoule plus à l'est. Sur le plan morphologique, le secteur concerné apparaît comme une zone plane, avec des altitudes s'établissant autour de 224 mètres.

Géologie

Sur le plan géologique, le substrat est composé d'alluvions subactuelles sableuses et de graviers, l'ensemble étant recouvert de limons de débordement antérieurs à la régularisation du Rhin.

Le risque d'aléas de retrait-gonflement des argiles est faible.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé au niveau de la zone de projet de raccordement et d'emplacement pour le poste. Les cavités souterraines (abris, casemates, blockhaus) présentes dans ce secteur de la plaine d'Alsace se situent à l'écart du projet de raccordement et d'implantation du poste. Quant à la sismicité, elle est de niveau 3 ce qui correspond à une zone de sismicité modérée.

Hydrologie et hydrogéologie

Les eaux superficielles

Le site d'implantation du poste et son raccordement à la ligne aérienne à 400 000 volts se trouvent à proximité du Rhin et du Grand Canal. L'emprise du poste ainsi que le fuseau de moindre impact pour le raccordement sont dépourvus d'écoulement superficiel. L'écoulement le plus proche correspond au canal (rigole) dit de « la Tête morte » au nord du couloir des lignes desservant le poste d'Ottmarsheim.

Les eaux souterraines

Le substrat de la plaine d'Alsace renferme une puissante nappe phréatique référencée comme masse d'eau souterraine FRCF101 « Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène ». Il s'agit d'une nappe libre de type alluvionnaire qui s'écoule en direction du nord. Ces alluvions, formées de sables, graviers et galets, sont très perméables. La profondeur de la nappe varie de 5 mètres au niveau du Rhin à 20 mètres au niveau de la forêt de la Hardt. La perméabilité du substrat et l'absence de couverture végétale la rendent sensible aux pollutions.

L'exploitation de cette nappe alluvionnaire se fait par captages (forages) et cette ressource en eau est utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations, mais aussi pour les besoins agricoles et industriels.

Un captage au profit du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Ottmarsheim-Hombourg, se situe à la limite entre la forêt et la zone agricole au sud de l'A36. Doté d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1981, ses périmètres de protection, rapprochée et éloignée, recouvrent des étendues forestières et agricoles à l'ouest de la ligne à 400 000 volts, en retrait de l'emplacement de moindre impact pour le poste et du fuseau de moindre impact pour le raccordement.

La zone du projet présente un risque moyen d'inondation par remontée de nappe et un risque moyen d'inondation de cave.

La commune d'Ottmarsheim concernée par le projet de poste et de raccordement n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

Les documents de gestion de la ressource en eau

La zone du projet s'inscrit dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhin-Meuse adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. Le SDAGE Rhin-Meuse a pour objectifs le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, la limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), la protection des Aires d'Alimentation de Captage, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des enjeux existants, la préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues, etc.

La zone du projet se situe également au sein du périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) III Nappe Rhin, déclinaison locale du SDAGE, approuvé en date du 17 janvier 2005 puis révisé le 1^{er} juin 2015. Les enjeux du SAGE III Nappe Rhin sont la préservation et la reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses, la gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine, la restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides et la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Les zones humides

Concernant les zones humides, aucune Zone Humide Remarquable ou Effective du SDAGE n'est présente au sein de la zone du projet et donc de la zone d'implantation du poste et du fuseau de raccordement au réseau.

3.1.2 Milieu naturel

Occupation et utilisation des sols

Concernant l'occupation et l'utilisation des sols, la zone du projet qui comprend la création d'un poste et son raccordement à la ligne aérienne à 400 000 volts Muhlbach-Sierentz 1&2 correspond à des espaces dévolus à l'agriculture.

Zonages environnementaux et résultats des inventaires

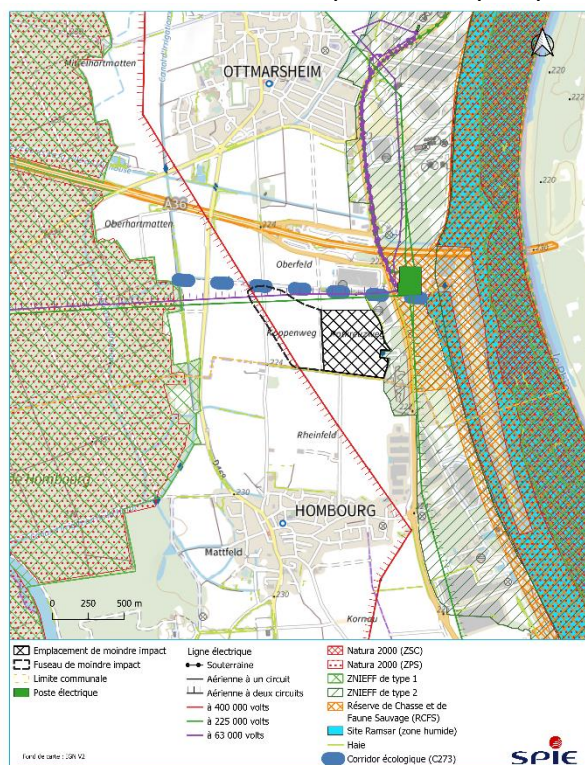
Ce volet correspond à une synthèse de l'étude réalisée par le bureau d'études « L'Atelier des Territoires », qui a été mandaté par RTE pour réaliser un diagnostic écologique accompagné de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

L'analyse bibliographique a permis de définir que l'emprise du poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts est concernée par :

- La **ZNIEFF de type 2 "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg"**³ ;
- Des **zones à enjeux** considérés comme forts pour le **Sonneur à ventre jaune**.

L'emprise du futur poste électrique est également située à proximité immédiate (moins de 500 m) :

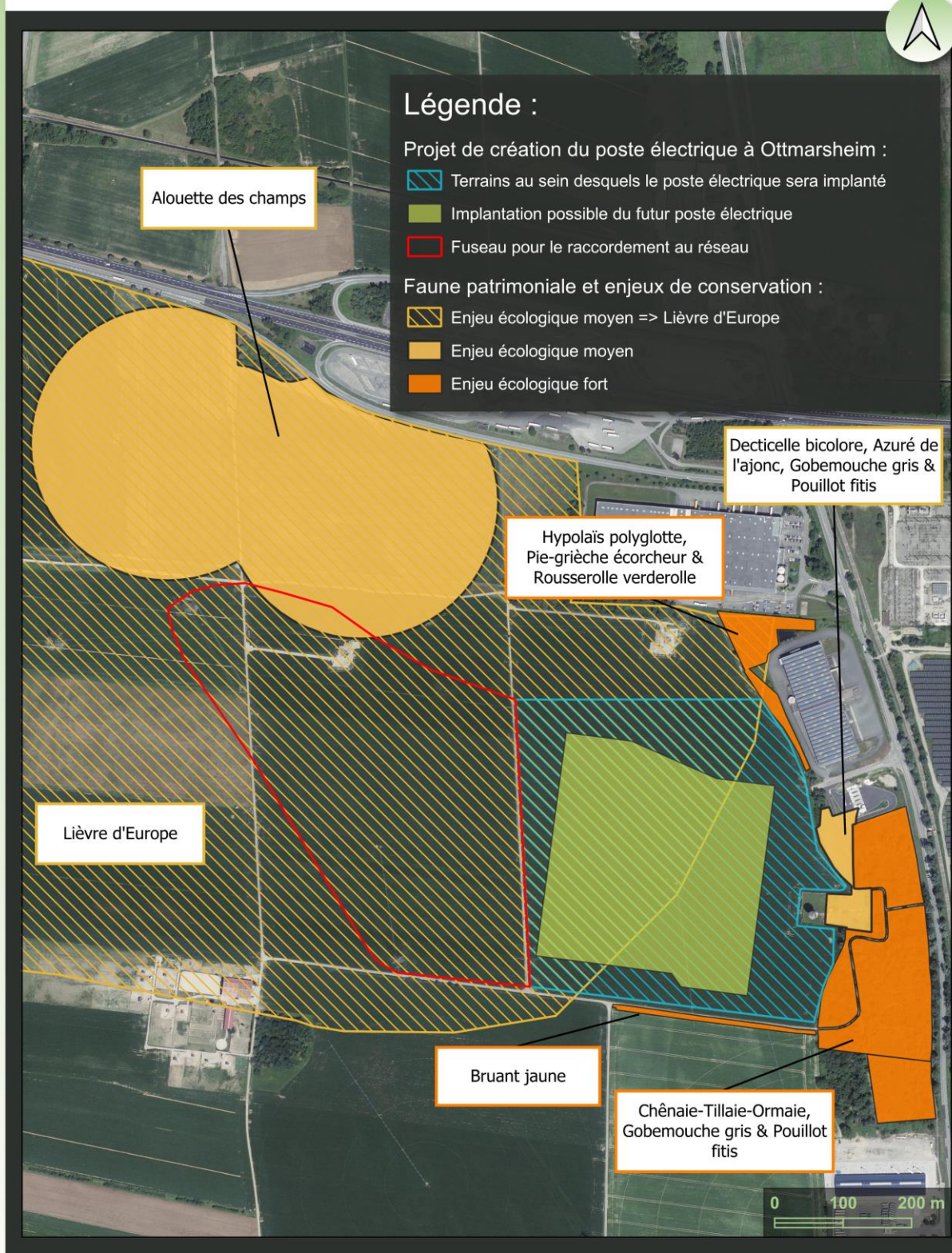
- du **site Natura 2000 (ZPS) « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »**, situé à 350 m à l'est et le site Natura 2000 (ZPS) « Forêt domaniale de la Harth », présent 500 m à l'ouest ;
- de la **ZNIEFF de type 2 « Cours et Ile du Rhin de Village-Neuf à Ottmarsheim »**, située à 400 m à l'est ;
- du **corridor écologique théorique C273 « A remettre en bon état »**, présent au plus proche à 15 m du projet.



³ La limite ouest de la ZNIEFF est située en bordure du site d'implantation du futur poste électrique

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE À OTTMARSHEIM

Localisation de l'aire vitale de la faune patrimoniale - Futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts



Créée le : 13 - 3 - 2026

SOURCES – DataGrandEst

Carte 1 : Localisation du projet avec l'implantation possible¹ du poste électrique par rapport aux zones à enjeux de conservation.

¹ l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

Caractérisation des enjeux de conservation

Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence des habitats et des espèces à enjeux écologiques dans les différentes zones du projet. La synthèse des enjeux de conservation sur l'aire du projet de création du futur poste électrique s'est basée sur la superposition des différentes classes d'enjeux des taxons ayant fait l'objet d'inventaires. Pour chaque polygone d'habitat biologique, le niveau d'enjeu le plus fort a été conservé pour caractériser l'enjeu écologique global.

Les enjeux relevés sur le site (zone d'implantation du poste électrique et son fuseau de raccordement au réseau) sont liés à la présence d'habitats d'espèces à valeur patrimoniale, à savoir : **le Lièvre d'Europe et l'Alouette des champs**. Ces deux espèces ne sont pas concernées par un enjeu réglementaire mais présentent un enjeu de conservation lié à l'inscription de ces dernières au sein des Listes rouges des espèces menacées en Alsace car considérées comme "Quasi-menacée" (NT) à l'échelle régionale. De fait, les aires vitales du Lièvre d'Europe et de l'Alouette des champs sont à considérer comme des **zones à enjeu écologique moyen**.

Pour ces deux espèces, les observations ont été réalisées au sein d'une parcelle agricole en friche située à la limite de l'aire d'étude du fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts. Les zones à enjeux liées à ces deux espèces sont donc issues d'une interprétation de leur aire vitale.

Ainsi, une aire tampon de 2 km² (surface moyenne de son aire vitale selon la bibliographie) a été réalisée autour de chaque observation du Lièvre d'Europe intégrant ainsi la moitié de la zone d'implantation du futur poste électrique et l'intégralité du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts.

Concernant l'Alouette des champs, une aire tampon de 200 m (délimitant les aires de présence et de nidification potentielle des couples observés) a été réalisée autour de chaque observation de l'espèce. Par conséquent, une fine bande de 0,5 ha est comprise en limite du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts.

Notons également que les habitats périphériques à la zone d'implantation du poste électrique présentent des enjeux écologiques **moyen** à **fort** liés à la présence d'habitat/espèces présentant des enjeux de conservation à l'échelle régionale, à savoir : un Boisement de Chênaie-Tillaie-Ormaie et des sites de reproduction et de refuge pour le Bruant jaune, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche gris, le Pouillot fitis, la Decticelle bicolore et l'Azuré de l'ajonc

Synthèse des sensibilités écologiques relevées dans le cadre de ce projet

Niveau d'enjeu	Paramètres	Secteurs
Majeur	/	Pas d'enjeu écologique majeur
Fort	/	Pas d'enjeu écologique fort
Moyen	Habitats d'espèces à valeur patrimoniale modérée	<u>Emprise du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts :</u> <u>Mammalofaune :</u> - Habitats biologiques (culture et chemin agricole enherbé) faisant partie intégrante de l'aire vitale du Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) <u>Emprise du fuseau de raccordement du poste électrique au réseau 400 000 volts :</u> <u>Avifaune :</u> - Habitats biologiques (zones de culture) faisant partie intégrante de l'aire vitale de l'Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) <u>Mammalofaune :</u> - Habitats biologiques (zones de culture) faisant partie intégrante de l'aire vitale du Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE À OTTMARSHEIM

Localisation des zones à enjeux réglementaires - Futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts



Créée le : 13 - 3 - 2026

SOURCES – DataGrandEst

Carte 2 : Localisation du projet avec l'implantation possible¹ du poste électrique par rapport aux zones à enjeux réglementaires.

¹ l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

Caractérisation des enjeux réglementaires

Ce chapitre a pour objectif de présenter, par taxon, les différentes espèces faisant l'objet d'une protection nationale ou régionale ainsi que les modalités de ces protections.

Cette analyse permettra dans un second temps de qualifier et de quantifier les impacts du projet sur des espèces protégées et ainsi de définir si la réalisation du projet doit être soumise à une procédure spécifique de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Enjeux réglementaires liés à la flore et aux habitats naturels:

Aucune espèce floristique ou habitat biologique soumis à protection n'a été recensée au sein de la zone d'implantation du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement.

Enjeux réglementaires liés à la faune et aux habitats naturels:

Aucune espèce faunistique soumise à protection n'a été recensée au sein de la zone d'implantation du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement.

On note toutefois que la haie présente à 10 m au sud de la zone d'implantation du futur poste ainsi que le boisement et le milieu semi-ouvert présent à 15 m à l'est de la limite des terrains retenus pour implanter le futur poste électrique revêtent un intérêt important pour de nombreuses espèces d'oiseaux et reptiles protégés : Hypolaïs polyglotte, Rousserolle verderolle, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Bruant jaune, Gobemouche gris et Lézard des murailles.

3.1.3 Milieu humain

Démographie - Habitat

Le projet concerne la commune d'Ottmarsheim, commune faisant partie de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2a).

Cette commune de 2025 habitants en 2022 a connu une croissance de son nombre d'habitants importante entre 2016 et 2022 avec une augmentation de 11,3% liée à des taux migratoires et naturels excédentaires.

Les zones d'habitat d'Ottmarsheim se situent au nord de l'autoroute A36, à l'écart de la zone du projet de poste et de son raccordement au réseau.

Quelques bâtiments agricoles correspondant à un centre équestre sont présents à l'ouest du projet au-delà du couloir de lignes sur lequel doit se faire le raccordement. Le poste quant à lui se situe à environ 500 m plus à l'est

Activités

Activité agricole

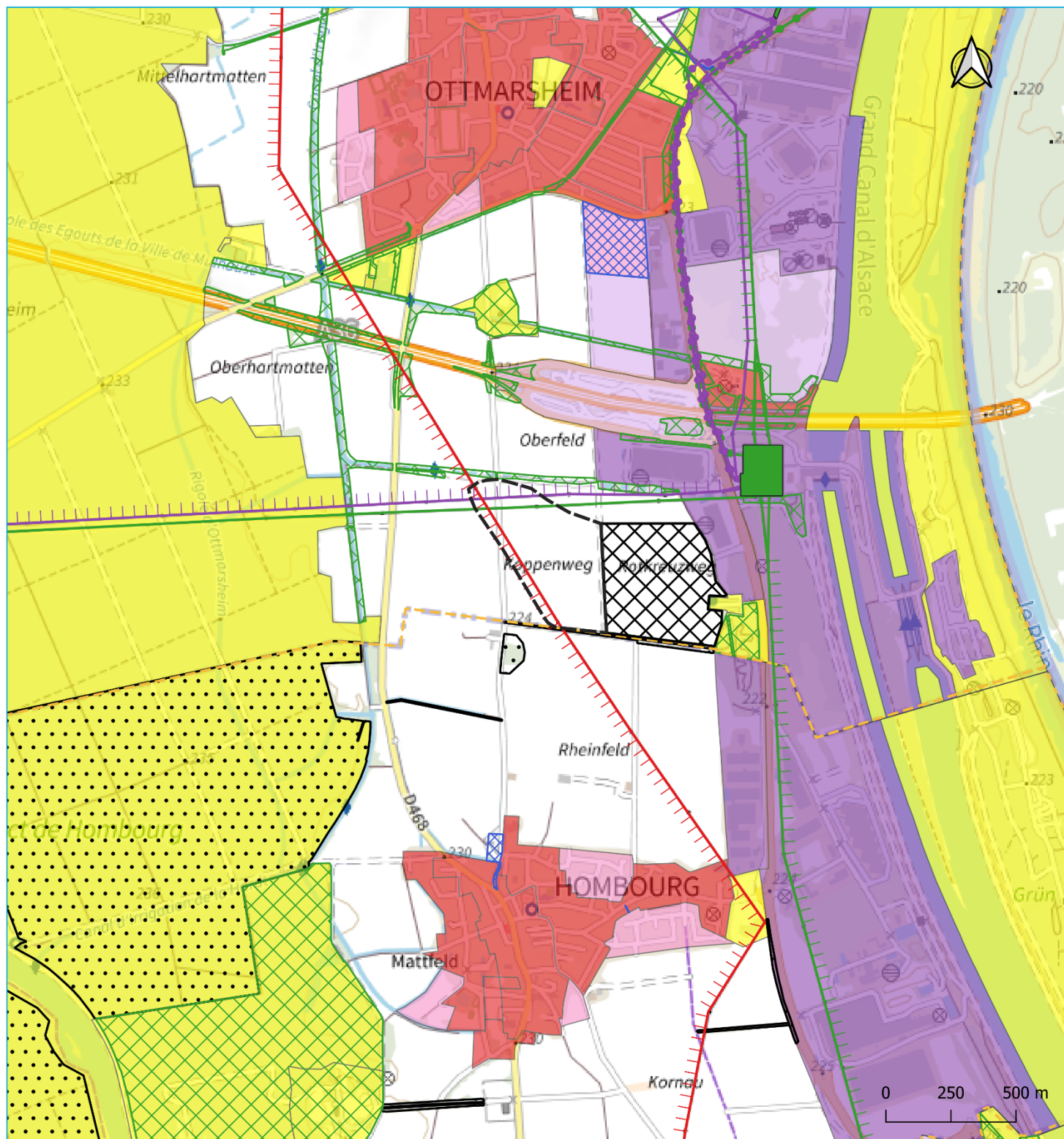
L'agriculture constitue un domaine d'activité important en termes d'utilisation des sols et des surfaces consacrées à cette activité entre la forêt de la Hardt et la bande rhénane industrialisée. Cette activité agricole est très largement dominée par les grandes cultures où prédominent les céréales et surtout le maïs, ce dernier correspondant par ailleurs aux cultures recouvrant les terrains concernés par l'emplacement du poste et du fuseau de moindre impact pour le raccordement. Le maïs est une culture qui nécessite une importante irrigation, cela se traduit par la mise en place de rampes d'arrosage, installation présente au niveau des terrains concernés par le poste.



Activités industrielles, secondaires et tertiaires

Alors que le territoire s'étalant le long de la RD52 depuis Chalampé au nord jusqu'au sud de Hombourg correspond à une vaste zone d'activités quasi continue, adossée au Grand Canal et raccordée à l'autoroute A36, l'emplacement de moindre impact pour le poste et le fuseau de moindre impact pour le raccordement s'établissent à l'écart de ces secteurs d'activités, en zone essentiellement agricole.

Les établissements les plus proches du site du poste correspondent aux établissements Clairefontaine-Rhodia et aux transports Jacky Perrenot.



	Emplacement de moindre impact		Ligne électrique		Plans Locaux d'Urbanisme
	Fuseau de moindre impact		Souterraine		Zone urbaine d'habitat
	Limite communale		Aérienne à un circuit		Zone d'extension urbaine
	Poste électrique		Aérienne à deux circuits		Zone d'activité
			à 400 000 volts		Zone d'extension d'activité
			à 225 000 volts		Zone agricole
			à 63 000 volts		Zone naturelle
	Espace Boisé Classé				Eléments du paysage identifié (Article L.123-1-5-III-2° et L151-23 du code de l'urbanisme)
	Emplacement réservé				

Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La zone du projet s'inscrit au sein du SCoT de la Région Mulhousienne, approuvé en 2007 puis révisé le 25 mars 2019. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline trois axes :

- ✓ Un territoire métropolitain au sein du Sud Alsace et de la région Grand Est, inscrit au cœur de l'Europe,
- ✓ Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental,
- ✓ Un territoire structuré et équilibré.

Parmi les objectifs énoncés dans ce schéma, on citera sans être exhaustif : renforcer les grandes infrastructures de transports, accroître l'attractivité économique, préserver et conforter la charpente naturelle et paysagère, préserver et gérer durablement les ressources, maintenir une dynamique de croissance de population et de production de logements neufs, en cohérence avec l'organisation territoriale, etc.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Ottmarsheim est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 octobre 2019 et mis en compatibilité en juin 2024 en raison de la déclaration de projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim.

Les terrains d'emprise pour le futur poste ainsi que les terrains concernés par le raccordement au réseau correspondent à des zones agricoles « A ».

Le règlement de cette zone « A » autorise à l'article A2 :

« 2.1 Dans toute la zone sont autorisées :

- Les installations et travaux divers liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone A ;
- Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général, au transport d'énergie et à la gestion des rivières.... »

Ce règlement précise également à l'article 5 : Hauteur des constructions

« 5.4 Les ouvrages techniques de faible emprise tels que les cheminées et autres superstructures sont exemptés de la règle de hauteur, de même que les équipements publics. »

Le PLU détermine également des éléments protégés au titre des articles L.151-23 du code de l'urbanisme qui concerne le boisement au sud-est du site d'implantation pour le poste (en dehors de la zone d'emprise) et le couloir du canal de la « Tête morte » au nord de l'emplacement du poste à l'extérieur des emprises.

Infrastructures

La zone du projet s'établit au sud de l'autoroute A36, elle est desservie depuis la RD 52, anciennement appelée « Route EDF », qui longe le Grand Canal et dessert les zones portuaires et zones d'activités. L'accès à la zone du projet peut se faire à partir de cette RD qui dessert également les anciens châteaux d'eau.

A l'ouest du site du projet de poste et du fuseau de raccordement, la RD 468 permet de également de rejoindre la zone du projet après l'emprunt de chemin ruraux et/ou d'exploitation.

Réseaux et servitudes

Aux abords de la zone du projet, quelques réseaux correspondant à des lignes électriques aériennes sont présentes avec, au nord du site :

- La ligne aérienne à deux circuits 63 000 volts Ile Napoléon-Ottmarsheim 1&2,
- La ligne aérienne à un circuit 225 000 volts Ile Napoléon – Ottmarsheim.

Quant à la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2 sur laquelle doit se faire le raccordement, elle constitue la limite du fuseau de moindre impact.

Les études de détail qui seront réalisées pour l'implantation du poste et pour les tracés des liaisons de raccordement procéderont à un recensement des divers réseaux potentiellement présents à proximité (eau...).

3.1.4 Paysage, patrimoine et loisirs

Paysage

Le paysage est la résultante des caractéristiques naturelles et de l'action humaine. Les principales composantes sont la morphologie des lieux, le couvert végétal, l'utilisation des sols actuelle et ancienne, les différentes perceptions visuelles.

Si la morphologie, les cours d'eau et la végétation relèvent de caractéristiques « naturelles », l'intervention humaine correspond dans le cas présent aux aménagements réalisés (infrastructures) et aux lieux de vie (habitat et activités).

Sur le plan paysager et des perceptions visuelles, le site d'implantation du poste, et de son raccordement, s'inscrivent dans l'environnement industriel continu de la bande rhénane. Le site est visible depuis la RD 468 et au sein du domaine agricole, mais pourra bénéficier localement de l'arrière-plan de végétation présent entre le site du poste et la RD 52, et dans une moindre mesure de la présence de la haie bordant le chemin d'exploitation au sud. Depuis la RD52, le projet ne sera pas visible car situé à l'arrière des bâtiments de logistique et des boisements ceinturant le château d'eau.

Patrimoine et loisirs

La zone du projet pour l'implantation du poste et du raccordement à réaliser sur la ligne à 400 000 volts se situe à l'écart de tout édifice bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques : l'église Saint Pierre et Saint Paul, la chapelle Sainte Anne du prieuré Saint Bernard, la Maison située au 53 rue du Gal de Gaulle sur Ottmarsheim.

Sur le plan archéologique, le Service Régional d'Archéologie a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Concernant les loisirs, les bords du Rhin et la forêt domaniale de la Hardt sont évités. Un centre équestre est présent à environ 500 m à l'ouest de l'emplacement du poste, au-delà du couloir de ligne à 400 000 volts.

Partie 4 :

Les effets du projet sur l'environnement et les mesures mises en oeuvre

4.1. Détermination du parti de moindre impact

Le projet a fait l'objet d'une démarche progressive et itérative, intégrant la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » et fait l'objet d'une concertation au titre de la Circulaire Ferracci.

Ainsi, la recherche de sites potentiels d'implantation pour un poste électrique et de fuseaux pour les liaisons de raccordement ont pris en compte les différentes données et sensibilités issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement, tout en ayant à l'esprit les principales incidences d'un poste et d'une liaison aérienne. Cette recherche reposait également sur des critères d'ordre technique et économique et s'appuyait également sur les échanges et remarques émis lors de rencontres avec les différents acteurs locaux.

L'emplacement de moindre impact pour le poste à créer et le fuseau de moindre impact pour le raccordement aérien à la ligne Muhlbach – Sierentz 1 & 2 existante ont été validés lors de la réunion de concertation du 9 janvier 2026 à la Sous-préfecture de Mulhouse, présidée par le Sous-Préfet de Mulhouse.

4.2. Les effets potentiels du projet sur l'environnement

Les caractéristiques d'un poste et de tronçons de ligne aérienne ont été présentées en partie 2. La création d'un poste et de deux tronçons de lignes aériennes sont susceptibles de générer des effets sur les différentes composantes de l'environnement et le cadre de vie. Ces effets peuvent être permanents (lié à la présence du poste et de la ligne) ou temporaires (liés à la phase chantier).

4.2.1. Principaux effets sur le milieu physique

Les effets en phase travaux

Un poste électrique doit être réalisé sur une plateforme stable. Cela se traduit par des travaux de terrassement avec décapage de la terre végétale pour réaliser la plateforme. Des fondations pour les équipements du poste seront également réalisées (charpentes). De plus, le poste ne doit pas perturber le système local d'infiltration des eaux de ruissellement.

Le site retenu pour le poste correspond à une surface plane.

La création de tronçons de lignes électriques aériennes se traduit par la création de fondations pour le/les pylônes, la création temporaire de pistes, de plateformes pour l'assemblage et le levage des pylônes (travaux de terrassement et de génie civil).

En phase travaux, pour le poste comme pour les tronçons de lignes électriques aériennes, les eaux souterraines et superficielles sont susceptibles d'être affectées par des pollutions accidentelles issues de rejets provenant des engins et installations de chantier (rejet d'eaux usées, fuites accidentelles d'hydrocarbures).

On indiquera dès à présent que le projet (poste et tronçons de lignes aériennes) se situe à l'écart de tout cours d'eau et des périmètres de protection de captage des eaux. Il en est de même pour les zones humides absentes de la zone de projet.

Les effets en phase exploitation

En phase d'exploitation, aucun effet n'est attendu en fonctionnement normal du poste électrique et des tronçons de lignes de raccordement sur la topographie, les sols, les eaux souterraines et superficielles.

Mesures prévues et mises en place par RTE

Des études géotechniques sont réalisées préalablement afin de définir les éventuelles mesures de confortement à mettre en place pour les fondations des équipements et des bâtiments.

Des bacs de rétention étanches seront implantés sous les transformateurs afin de recueillir toute fuite accidentelle. Ces bacs seront raccordés à une fosse déportée. Un bassin de rétention destiné à recueillir les eaux pluviales sera mis en place si nécessaire. Cela sera défini précisément suite aux études qui permettront d'établir le dossier qui sera déposé au titre de la loi sur l'eau.

Les risques de pollution accidentelle sont maîtrisés par la mise en œuvre de dispositions habituelles sur ce type de chantier : vérification et contrôles périodiques par les opérateurs du matériel et des engins, approvisionnement et entretien en milieu adapté, kits absorbants à disposition sur le chantier avec bacs de récupération... Quant à la production de déchets de chantier, ceux-ci sont collectés, triés, entreposés dans des contenants appropriés et évacués vers des filières agréées en privilégiant dans l'ordre : le réemploi, le recyclage, la valorisation et en dernier lieu l'élimination.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines, RTE exige des entreprises qui effectuent les travaux de prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution.

Quant aux terres provenant des terrassements, elles seront évacuées, si nécessaire, dans le respect de la réglementation. La terre végétale qui aura été décapée, sera stockée séparément pour être réutilisée dans le cadre d'aménagements paysagers par exemple. L'équilibre déblais/remblais sera recherché.

4.2.2. Principaux effets sur le milieu naturel

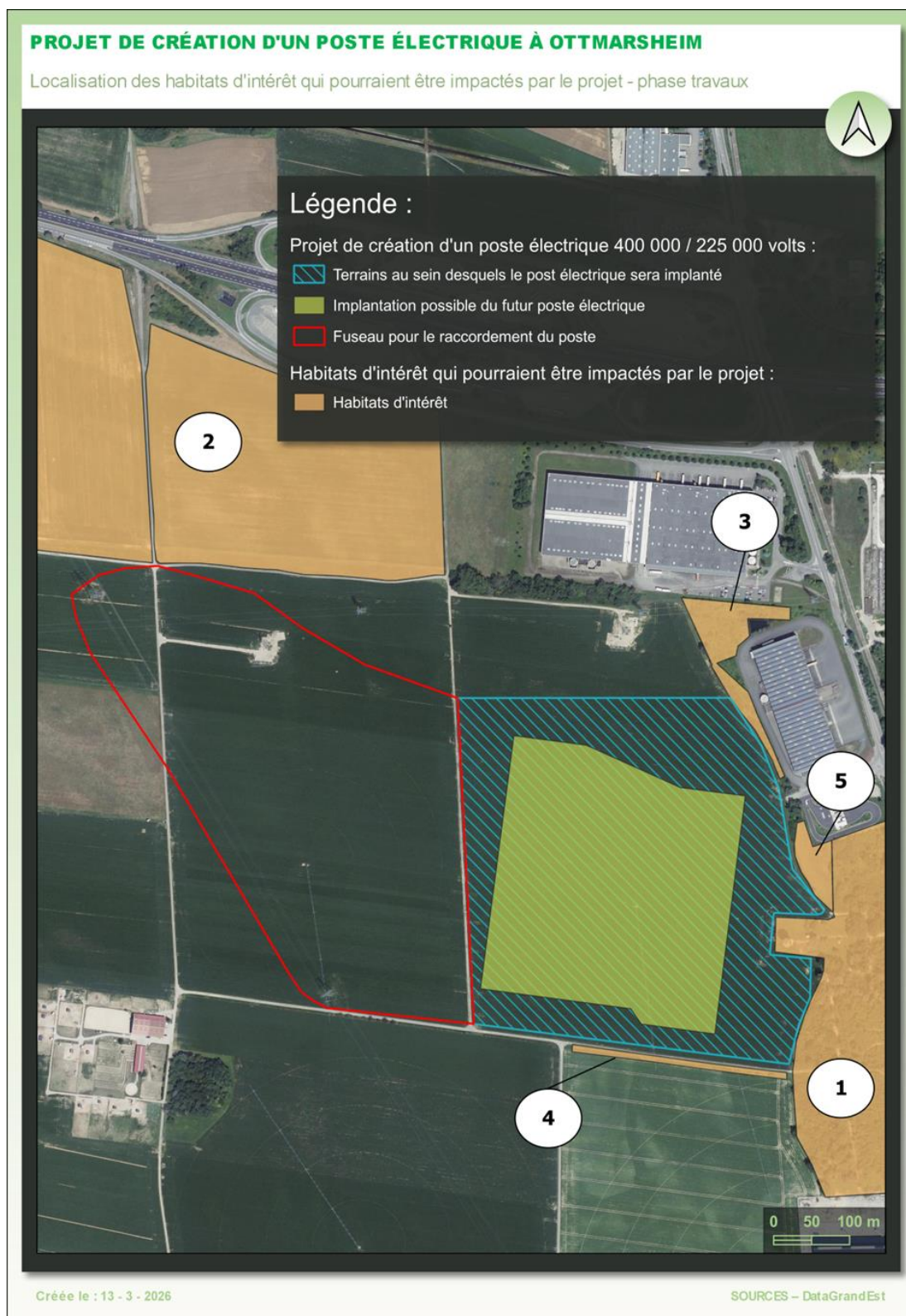
Les effets et impacts potentiels du projet sur le milieu naturel ont été étudiés et caractérisés dans le cadre du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études l'Atelier des Territoires mandaté par RTE.

Les effets en phase travaux

Impacts sur les habitats biologiques d'intérêt patrimonial :

Aucun impact direct sur des **habitats biologiques** d'intérêt patrimonial n'est à prévoir.

Sur la **périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté**, on note la présence d'une Chênaie – Tillaie – Ormaie considérée comme à enjeu de conservation fort. Cet habitat (Carte 3 : zone n°1) n'est concerné par aucun impact direct lié au présent projet mais pourrait être impactée **suite à des débordements d'emprises travaux** (stockage matériaux, accès etc.), ce qui pourrait entraîner une potentielle dégradation de cet habitat.



Carte 3 : Localisation du projet avec implantation possible du poste par rapport aux habitats d'intérêt écologique (l'implantation exacte du poste sera déterminée à l'issue des études de détail)

Impacts sur la flore patrimoniale et/ou protégée :

Aucun impact sur la **flore patrimoniale** et/ou **protégée** n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.

Impacts sur l'avifaune patrimoniale et/ou protégée

Avifaune nicheuse protégée :

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence d'oiseaux protégés sur l'emprise du projet**. Cependant en cas d'enfrichement du site en amont du début des travaux (suite à une déprise agricole), les opérations de défrichement pourraient provoquer la destruction d'espèces d'oiseaux protégées et patrimoniales.

Par ailleurs, comme mentionné auparavant, **la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** permet la nidification de 6 espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux : le Bruant jaune au sein de la haie champêtre présente au sud de l'emprise du futur poste électrique (cf. carte 3 : zone n°4) ; la Pie grièche écorcheur, l'Hypolaïs polyglotte et la Rousserolle verderolle au sein des fourrés semi-ouverts présents à l'est de l'emprise du futur poste électrique (cf. carte 3 : zone n°3) ; le Pouillot fitis et le Gobemouche gris au sein du boisement présent à l'est des emprises du futur poste électrique (cf. carte 3 : zone n°1).

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs individus d'oiseaux protégés (œufs et jeunes non volants) ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables à la reproduction d'oiseaux protégés ;
- Le dérangement temporaire d'individus au cours de la phase travaux.

Avifaune nicheuse patrimoniale :

Le diagnostic écologique a pu mettre en évidence la présence d'une espèce d'oiseau, l'Alouette des champs, sur la périphérie immédiate de ce projet. La zone tampon effectuée autour de chacune des observations intercepte la marge nord-ouest du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts. Cependant, les expertises naturalistes menées sur le site (zone d'implantation du poste et raccordement au réseau 400 000 volts) n'ont pas permis de détecter la nidification de l'espèce, occupé par un large bloc de monoculture de maïs, très peu favorable à l'espèce.

Ainsi, du fait du potentiel de nidification quasi-nul pour cette espèce sur les emprises du fuseau de raccordement, **aucune destruction ou dégradation d'habitats favorables** à la reproduction de cet oiseau patrimonial n'est à prévoir.

Toutefois, au cours de la phase travaux, **un dérangement temporaire des individus nicheurs** présents **en périphérie** (cf. carte 3 : zone n°2), du projet pourrait intervenir en fonction de l'implantation précise du poste électrique et des travaux (poste et son raccordement) à réaliser.

Impacts sur l'herpétofaune patrimoniale et/ou protégée :

Herpétofaune protégée :

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence de reptiles protégés sur l'emprise du projet.**

Toutefois, comme mentionné auparavant, **la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** héberge, sur les lisières du boisement situé à l'est du site d'implantation (cf. carte 3 : zone n°1), **une population de Lézard des murailles.**

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs individus de Lézard des murailles ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables au Lézard des murailles.

Par ailleurs, la bibliographie mentionne la présence potentielle d'espèces d'amphibiens pionniers (Sonneur à ventre jaune et Crapaud calamite notamment) aux abords du site d'implantation. Ces espèces sont particulièrement mobiles, capables de coloniser rapidement les flaques, ornières ou dépressions en eau créées par les travaux.

L'installation de l'espèce au sein du chantier poserait le problème de la protection des individus face aux risques de mortalité provoqués par le passage répété des engins au cours des travaux.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que la réalisation du projet pourrait être susceptible d'entraîner :

- La destruction d'individus d'amphibiens protégés en phase terrestre mais également des pontes et des larves, lors de la phase chantier uniquement dans le cas d'une colonisation de flaques ou d'ornières dans la zone de travaux.

Herpétofaune patrimoniale :

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence de reptiles patrimoniaux sur l'emprise du projet.**

Impacts sur l'entomofaune patrimoniale et/ou protégée :

Entomofaune protégée

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence d'insectes protégés** sur l'emprise du projet et sa périphérie immédiate.

Entomofaune patrimoniale

Comme mentionné auparavant, **la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** héberge, sur l'ourlet thermophile situé à l'est de ces terrains (cf. carte 3 : zone n°5), **deux espèces d'insectes patrimoniaux** : la Decticelle bicolore et l'Azuré de l'ajonc.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs d'individus, de larves et de chenilles de ces espèces patrimoniales ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables à ces deux espèces patrimoniales.

Mammalofaune patrimoniale

Le diagnostic écologique a pu mettre en évidence la présence du Lièvre d'Europe sur la périphérie immédiate du projet, au sein d'une parcelle agricole en friche (même site que pour l'Alouette des champs, cf. carte 3 : zone n°2). La zone tampon, ayant pour but de définir l'aire vitale de l'espèce, intercepte la totalité du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau et la moitié des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté.

Pour rappel, le fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau existant ainsi que les terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté sont **situés au sein d'un bloc uniforme de plus de 40 ha de monoculture de maïs**. Ce type de milieu ne constitue toutefois pas un habitat de prédilection pour cette espèce car la plante ne peut être consommée que sur une courte période de l'année, représente un milieu trop fermé et présente en règle générale peu d'autres graminées dans les sillons. Par ailleurs, les prospections naturalistes n'ont révélé aucune observation de l'espèce sur le secteur concerné par les emprises de ce projet : toutes les observations étant concentrées sur la zone de friche agricole située à quelques dizaines de mètres au nord.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet est susceptible d'entraîner :

- **Le dérangement temporaire** d'individus au cours de la phase travaux, en fonction de la date de démarrage des travaux.

Les effets en phase exploitation

Au cours de la phase d'exploitation d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts, plusieurs sources de mortalité / dérangement d'espèces protégées sont possibles. La prise en compte de la présence potentielle de ces espèces dans la réflexion globale du projet d'aménagement permet d'éviter ces éventuels impacts.

Entretien des espaces verts :

La manière dont les espaces verts sont gérés peut conduire à des impacts favorables ou défavorables à la biodiversité. Une simple adaptation des méthodes d'entretien permet d'accroître l'intérêt du site vis-à-vis de la biodiversité locale.

A titre d'exemple, la mise en place d'actions d'égavage de haies en période printanière ou estivale et ne tenant pas compte de la présence potentielle de l'avifaune peut causer la mortalité de nombreux individus non volants encore présents au sein des nids. A l'inverse, la mise en place de mesures de gestion respectant notamment le cycle biologique des espèces mais également leurs exigences vis-à-vis de leur milieu de reproduction, de repos et d'alimentation permet d'améliorer la biodiversité locale.

Ainsi dans le cadre de ce projet, **il sera essentiel de prendre en compte ces éléments afin d'instaurer une gestion des espaces verts créés qui soit respectueuse de la biodiversité.**

Nuisances liées à la lumière:

Le futur poste électrique d'Ottmarsheim **ne sera pas éclairé la nuit**. Seules de très rares interventions (moins d'une fois par an) de dépannage en cas d'avarie la nuit pourraient conduire à un éclairage du poste électrique. **Le poste électrique ne générera donc aucune nuisance liée à la lumière.**

Mesures prévues et mises en place par RTE

Plusieurs mesures d'évitement et/ou de réduction des impacts seront mises en place

Actions visant à rendre le site défavorable aux espèces protégées et adaptation des périodes de traitement de la végétation:

Pour éviter tout enrichissement du site, le terrain (actuellement agricole) sera régulièrement entretenu jusqu'au démarrage des travaux, ceci permettra de maintenir le milieu impropre à l'installation de la faune. Cette mesure permettra d'éviter tout impact sur une faune potentiellement patrimoniale et/ou protégée lors du début des opérations sur le site d'implantation du projet.

Installation d'un dispositif anti-franchissement :

Pour éviter toutes intrusions d'amphibiens pionniers au sein du chantier, et notamment lors des périodes de terrassement, des barrières anti-amphibiens devront être installées dès le 1^{er} mars sur le pourtour des emprises travaux.

L'écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera à s'assurer de la bonne application de cette mesure et procédera à des visites hebdomadaires afin de vérifier la parfaite imperméabilité du dispositif anti-amphibiens.

Limitation de l'emprise du chantier et implantation du poste électrique à l'écart des zones environnementalement sensibles :

Le poste électrique dont la surface sera un peu inférieure à 10 hectares sera implanté au sein de terrains agricoles dont la surface est d'environ 20 ha. L'implantation précise du poste électrique sera déterminée en fonction des résultats des différentes études de détail en cours. Dans tous les cas de figure, afin de tenir compte des enjeux environnementaux identifiés à l'est des terrains d'implantation du poste électrique, **une distance d'au moins 20 m** séparera la clôture du poste et la bordure est des parcelles sur lesquelles le poste électrique sera implanté.

Cela permettra d'éviter toute consommation ou dégradation d'habitats naturels sur la périphérie immédiate du projet, les habitats naturels présents sur la frange est des parcelles présentant des sensibilités écologiques modérées à fortes et d'intérêt pour la faune protégée (avifaune et reptiles).

En amont du début des travaux, une réunion entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera réalisée afin de définir les besoins d'emprises de l'entreprise travaux (base vie, zones de stockage de matériels, zones de stockage de terre, chemin de circulation des engins...).

Une réflexion sera également menée quant à l'implantation des cheminements d'accès au chantier.

Ces emprises seront confrontées aux sensibilités environnementales du projet afin d'éviter tout impact supplémentaire par rapport à ceux identifiés précédemment.

Suite à cette confrontation, **une cartographie précise**, intégrant les sensibilités environnementales des emprises « chantier » et de leurs périphéries, sera réalisée, laquelle sera **scrupuleusement respectée** par le maître d'œuvre sous peine de mesures coercitives. Au niveau des zones sensibles d'un point de vue environnemental, si cela est jugé nécessaire, un balisage pourra être effectué de façon à minimiser les risques de dépassement d'emprise.

Mesures environnementales générales :

Ces mesures sont identiques à celles déjà évoquées concernant la gestion des déchets, la prévention des risques de pollutions des eaux et des sols, les pollutions accidentelles.

Mesures d'accompagnement

En complément des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement seront mises en place au sein des emprises du site. **Ces diverses mesures ont vocation à renforcer l'efficacité des mesures de réduction et à proposer une démarche vertueuse et volontariste de RTE en faveur de la biodiversité locale.**

Création de haies arbustives à arborées : aménagements paysagers extérieurs

Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité et notamment en faveur de l'avifaune, des reptiles et des mammifères recensés aux abords du site. Les objectifs sont donc de créer des aires de refuge et de nidification pour l'avifaune patrimoniale observée à proximité immédiate du site d'implantation (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte ...), le Lièvre d'Europe et les reptiles (Lézard des murailles) et de créer un brise vue afin d'améliorer l'intégration du poste dans le paysage.

Pour cette mesure d'accompagnement, des haies arbustives à arborées veilleront à être implantées à l'extérieur du futur poste électrique en respectant une distance de 2 m entre la clôture et la zone de plantation. Tous les végétaux plantés auront un apport limité de biomasse (pollens, feuilles...) vers le poste électrique et une vitesse de pousse assez limitée permettant une fréquence d'entretien (taille/élagage) maximale de 1 fois par an. Les végétaux choisis pour cette plantation seront adaptés au contexte géo climatique du site et devront avoir été récoltés et produits dans la même zone biogéographique que le projet, ici le nord-est, issus des pépinières locales, et de préférence, labélisés « Végétal Local ».

Les plantations bénéficieront d'un paillage au sol de préférence à l'aide de paille. Dans le cas d'utilisation d'un paillage en copeaux de bois, les copeaux de bois de résineux sont à proscrire, du fait de leur pouvoir d'acidification du sol.

La protection des végétaux contre la faune sauvage, sera effectuée par la mise en place de manchons.

Végétalisation du poste électrique :

Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité en général et notamment en faveur de l'entomofaune tout en respectant les dispositions de sécurité d'entretien du futur poste électrique d'Ottmarsheim.

Les objectifs sont donc de proposer la plantation de végétaux couvre-sols de type prairie sur les surfaces situées en dehors des installations électriques. Pour ces prairies, le semis sélectionné permettra de favoriser des espèces locales adaptées au contexte du secteur, via la mise en œuvre d'une gestion écologique (cf. Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique) qui bénéficiera à l'ensemble de la biodiversité locale (entomofaune notamment).

Pour cette mesure d'accompagnement, le semis de prairie "naturelle" adaptée au contexte local de la plaine de la Harth - climat particulièrement sec avec épisodes de sécheresse de plus en plus marqués - est préconisé.

Ce semis, sera réalisé exclusivement sur les zones non construites (hors matériels électriques) afin de pouvoir en limiter l'entretien et ainsi préserver des zones peu fauchées à la hauteur maximale de 70 cm. Pour ces prairies, une gestion écologique sera mise en œuvre (cf. Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique) afin de disposer d'une prairie naturelle fonctionnelle pour la biodiversité tout en respectant les exigences relatives au poste électrique.

Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique:

L'objectif à travers cette mesure est de limiter les impacts de la gestion des espaces verts sur la faune et la flore. La mise en œuvre d'une gestion écologique des futurs espaces verts permettra par ailleurs de concilier préservation de la biodiversité et l'exploitation du poste électrique.

Espaces verts en général – Gestion des espaces verts

Le futur poste électrique sera entretenu sans utilisation de produits phytosanitaires et bénéficiera d'une gestion raisonnée de ces espaces verts traités en prairies et installées hors matériels électriques.

Ces dernières bénéficieront au cours des premières années suivant le semis de deux fauches mécaniques par an (juin puis fin septembre) avec export de la matière fauchée afin de stabiliser la dynamique végétale. Par la suite, une unique fauche mécanique tardive pourra être menée au cours du mois de septembre, selon les faciès de végétation observés (si hauteur ne dépassant 70 cm de hauteur). Si la végétation venait à être trop haute suite à l'installation d'une unique fauche tardive, la réalisation de deux fauches/an à la fin du mois de juin et à la fin du mois de septembre pourra être menée. Les produits de fauche devront systématiquement être exportés et pourront être déposés aux pieds des haies arborées à arbustives. L'application de ces méthodes de gestion permettra de limiter au maximum tout impact sur la biodiversité locale, tout en adoptant une démarche qui sera vertueuse pour l'environnement.

Gestion des haies arbustives et arborées

L'entretien de ces structures ligneuses sera réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit au cours d'une période allant du 1^{er} septembre au 1^{er} mars. La taille devra avoir une fréquence maximale de 1 fois par an en respectant une bande minimale de 1 m aux abords de la clôture afin de permettre la circulation des personnes et engins d'entretien. Les tailles devront être aussi douces que possible en évitant les tailles annuelles trop sévères, peu favorables à l'accueil de l'avifaune.

De cette façon, la taille des fourrés sur la partie extérieure au poste pourra être menée de façon triennale afin de garantir l'attractivité des fourrés pour les espèces d'oiseaux hivernantes et préserver les baies des arbustes plantés, ressource alimentaire d'importance pour l'avifaune en hiver.

Conclusions sur les impacts résiduels du projet

Le niveau d'impact résiduel de la réalisation du projet sur le milieu naturel, sous conditions d'un respect scrupuleux des différentes mesures d'évitement et de réduction préconisées ci-avant, peut être **qualifié de négligeable**. En effet aucune des incidences résiduelles du projet après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, en phase chantier et en phase d'exploitation du site, n'est susceptible d'entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et/ou de remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique d'espèces protégées au niveau local.

De plus, la mise en place des mesures d'évitement d'impact en phase d'exploitation du poste, associé aux mesures d'accompagnement proposées à destination de la petite faune permettra d'offrir des sites de nidification, des zones refuges et une ressource alimentaire qui fait aujourd'hui défaut sur l'emprise du futur poste électrique.

Avec ces mesures et l'engagement d'une gestion de ces structures adaptée à la préservation de la biodiversité, RTE porte l'ambition de pouvoir concilier mise en place d'un poste électrique avec amélioration du potentiel d'accueil pour la faune sur un terrain initialement appauvri par des pratiques agricoles intensives.

Conclusions sur la nécessité de réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

La mise en place d'une série de mesures d'évitement et de réduction d'incidences en phase travaux et en phase d'exploitation du poste électrique conduit à un niveau d'incidences résiduelles sur les espèces protégées et patrimoniales pouvant être considéré comme négligeable car ne remettant pas en cause l'état de conservation des populations des espèces concernées.

A ce titre le projet de création d'un poste électrique 400 000/225 000 volts à Ottmarsheim n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

4.2.3. Principaux effets sur le milieu humain et la santé

La construction d'un poste et/ou d'une ligne électrique génère deux types d'impacts : les impacts liés à la phase de chantier (bruit, perturbation des circulations, poussières...) et les impacts potentiels liés à leur présence et leur exploitation (visuel, bruit notamment).

4.2.3.1. Habitat et population

Les effets en phase travaux

La phase de construction d'un poste électrique et/ou d'une ligne électrique peut engendrer des nuisances pour les riverains : circulation d'engins de chantier, bruit de chantier, perturbation des circulations, émission de poussière...

La réalisation du projet se traduit donc par la circulation d'engins (pelles, camions, acheminement de matériel...) et donc par l'emprunt de voies routières ou de chemins agricoles. Le chantier peut ainsi perturber la circulation des véhicules et générer quelques nuisances sonores. Ces nuisances sont temporaires et proportionnelles à la sensibilité de l'environnement local.

Vu la localisation des futures installations, l'accès se fera par la RD 52. L'impact sur la circulation de cette route à grande circulation - environ 4000 véhicules y circulent chaque jour au niveau de la partie concernée par l'accès au futur poste électrique – sera très faible pendant la phase travaux.

Les effets en phase exploitation

Le bruit

Dans un poste électrique, les principaux équipements générateurs de bruit électrique sont les transformateurs.

Une ligne électrique aérienne peut être à l'origine de deux types de bruit.

Le champ électrique présent à la surface des câbles électriques provoque à leur voisinage immédiat des micro-décharges électriques. Le phénomène est appelé « effet couronne » et se manifeste en particulier par un grésillement.

Un autre bruit est généré par le vent au contact des différents composants de la ligne (câbles, isolateurs, pylônes) produisant des turbulences qui se manifestent par des sifflements.

Les champs électriques et magnétiques (CEM)

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation⁴ sur l'exposition du public aux CEM. La France applique cette recommandation européenne. L'arrêté technique du 17 mai 2001 reprend en effet dans son article 12 bis les limites de 5 000 V/m et de 100 µT, issues de cette Recommandation européenne. Le dispositif des Plans de Contrôle et de Surveillance des CEM, mis en place par

⁴ 1999/519/CE : recommandation du Conseil du 12/07/1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux CEM de 0 à 300 GHz.

le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011, étend la limite de 100 μ T à l'ensemble du réseau et permet de vérifier par des mesures directes et indépendantes que ces valeurs sont également respectées dans les zones fréquentées régulièrement par le public.

Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

Mesures prévues et mises en place par RTE

Un éloignement des zones bâties limite en partie les nuisances liées au bruit et aux circulations : l'emplacement de moindre impact retenu pour le poste répond à cet objectif.

La faible longueur de ligne aérienne créée (223 m) dans un site où une ligne électrique est déjà présente aura un impact négligeable sur le niveau de bruit dû à la ligne électrique.

Une information auprès des riverains avec mise en place d'une signalisation des entrées et sorties de camions et des itinéraires empruntés pourra être mise en place.

Des dispositions visant à réduire les nuisances liées au bruit notamment sont mises en place conformément à la réglementation. Ainsi, afin de minimiser cet impact temporaire lors de la phase travaux, le matériel de chantier utilisé répond aux normes en vigueur en matière d'insonorisation et de réduction des nuisances sonores. De plus, le projet est soumis aux prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et qui détermine les valeurs à respecter. Ainsi, les ouvrages de transport d'électricité doivent respecter les seuils suivants : l'émergence sonore de l'ouvrage, mesurée de façon continue, doit être inférieure à 5 dB(A) en période diurne et inférieure à 3 dB(A) en période nocturne.

Concernant le bruit des transformateurs, ceux-ci seront installés dans des loges et seront donc entourés de murs, ce qui limitera la propagation du bruit qu'ils génèrent. Des mesures acoustiques sont réalisées avant travaux et après travaux afin de s'assurer du respect de l'émergence autorisée définie par la réglementation. Si besoin, des mesures visant à réduire le bruit émis par les transformateurs peuvent être mises en place (murs anti-bruit).

Concernant les CEM, les lignes électriques de RTE sont soumises au dispositif de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques, conformément aux dispositions du code de l'énergie (articles R323-43 à R323-48).

De plus, RTE est particulièrement soucieux de la qualité et de la transparence des informations données au public et a notamment passé un accord avec l'Association des Maires de France pour répondre à toute demande en ce sens, y compris des mesures pouvant être réalisées par

des laboratoires indépendants. Ces mesures sont mises à disposition du public sur le site CEM-mesures (<https://www.cem-mesures.fr/>).

RTE a créé un site dédié aux champs électriques et magnétiques (www.clefdeschamps.info) et met également à disposition du public un MOOC d'information sur les CEM (<https://mooc.cem-50hz.info/>)

4.2.3.2. Activités

Les effets en phase travaux

Activité agricole

Les différentes opérations d'études, de travaux et de maintenance peuvent engendrer des dommages aux cultures et aux sols : traces, ornières, piétinements, pertes de récolte, réseaux de drainage, clôtures, chemins...

L'organisation des travaux peut également perturber temporairement l'accès à certaines parcelles agricoles.

Autres activités

Le chantier aura des répercussions sur certaines activités économiques (hébergement, restauration).

L'emplacement de moindre impact pour le poste évite les activités non agricoles.

Les travaux de réalisation des futurs ouvrages pourront induire une gêne temporaire sur les différentes activités, liée aux circulations et de la présence des engins de chantier.

Les effets en phase exploitation

Activité agricole

Le principal effet en phase exploitation, mais également en phase travaux est le prélèvement de surface agricole pour la création du poste, qui sera inférieure à 10 ha.

Les effets liés à la présence d'une ligne électrique aérienne correspondent :

- d'une part au surplomb des câbles qui, en règle générale, ne cause pas de gêne à l'exploitation car la hauteur minimale des câbles est suffisamment élevée pour permettre le passage des engins agricoles et la poursuite des activités agricoles. Cette hauteur minimale est réglementaire (arrêté technique du 17 mai 2001),
- d'autre part à la présence des pylônes dans les parcelles. L'implantation exacte des supports se fait en concertation avec les exploitants agricoles, en essayant autant que possible de minimiser la gêne à l'activité agricole.

Autres activités

En phase exploitation, l'ensemble du projet n'aura pas d'incidences sur les activités autres.

Mesures prévues et mises en place par RTE

Les études de conception détaillée s'attacheront à limiter au maximum les emprises nécessaires au poste.

En zone agricole, les modalités d'intervention seront discutées avec le monde agricole et l'ensemble des acteurs concernés, afin de limiter tout dommage. Par ailleurs, pour éviter tout litige, conformément au protocole agricole en vigueur, des constats seront effectués avec les agriculteurs avant l'ouverture du chantier et à l'achèvement de celui-ci. En outre, RTE, en accord avec les propriétaires et les exploitants, privilégiera les accès générant le moins de dégâts.

Les exploitants agricoles seront informés des plannings prévisionnels des chantiers.

Les dégâts qui ne sauraient être évités sont indemnisés sur la base des barèmes établis avec les chambres d'agriculture afin d'assurer une équité de traitement entre tous les exploitants.

Outre les prélèvements de surface pour le poste (achat des terrains et indemnisation des exploitants agricoles), les préjudices liés à la présence de lignes électriques sont indemnisés conformément aux barèmes arrêtés au plan national avec la profession agricole.

Concernant les autres activités environnantes, des contacts préalables pourront également être établis avec les concessionnaires et les industriels concernés afin d'étudier si besoin les modalités adaptées pour limiter les gênes à l'activité pendant les travaux.

4.2.3.3. Infrastructures, réseaux, servitudes et autres contraintes

Les effets en phase travaux

En phase travaux, la création du poste et de la ligne de raccordement pourront affecter les infrastructures et les déplacements. Ces travaux pourront induire localement des modifications dans l'usage de certains accès et autres réseaux routiers.

Les effets en phase exploitation

En phase exploitation, les infrastructures ne seront pas affectées. Les différents réseaux existants à proximité du projet seront identifiés avant la phase travaux afin de s'affranchir de risques accidentels

Mesures prévues et mises en place par RTE

En phase travaux, une signalisation des accès chantiers sera mise en place. Des déviations de chemins ou voies pourront être mises en place localement.

Des mesures de contrôle du trafic routier seront mises en place, si nécessaire, afin de limiter la gêne.

Le projet veillera au respect des servitudes et des différents réseaux présents au niveau du chantier et aux abords. L'emplacement précis des réseaux sera recherché préalablement dans le cadre des études techniques pour la définition des tracés d'ouvrages et associera les personnes concernées par ce projet.

Toutefois, malgré les précautions prises lors des travaux, des dommages (accrochage, détérioration...) peuvent être causés de façon accidentelle à des réseaux. Dans ce cas, RTE prend en charge les travaux de réfection.

4.2.4. Principaux effets sur le patrimoine et le paysage

L'aspect paysager constitue souvent l'impact majeur d'un ouvrage électrique aérien. Celui-ci repose sur la perception des composantes et des structures depuis les zones d'habitat, les routes et les lieux fréquentés notamment. Il dépend de l'ambiance paysagère de la zone concernée.

Les effets en phase travaux

En phase travaux, les effets sur le paysage sont essentiellement dûs aux engins et aux infrastructures de travaux. L'emplacement du poste se situe à l'écart des zones d'habitat. Les zones d'habitat d'Ottmarsheim se situent au nord de l'autoroute A36, à l'écart de la zone du projet de poste et de son raccordement au réseau. Celles de Hombourg au sud se trouvent à environ 1 kilomètre. Des bâtiments agricoles (centre équestre) sont présents à l'ouest du projet au-delà du couloir de lignes à environ 500 m.

Sur le plan patrimonial, les effets en phase travaux reposent sur la possible découverte de vestiges archéologiques.

Les effets en phase exploitation

Sur le plan paysager, les effets d'un poste et d'une ligne aérienne sont liés à la vision des équipements et des superstructures depuis les zones d'habitat, les routes et les lieux fréquentés.

Mesures prévues et mises en place par RTE

Des aménagements paysagers au niveau du poste visant à limiter certaines perceptions visuelles seront mis en place.

Sur le plan des monuments historiques, le poste électrique et son raccordement sont à l'écart des sites historiques et de leurs périmètres de protection.

Sur le plan archéologique, le Service Régional d'Archéologie a prescrit un diagnostic archéologique. Parallèlement à ce diagnostic, lors des travaux, toute découverte fortuite de vestiges imposera l'arrêt du chantier et l'information du service régional de l'archéologie.

4.3. Mesures de suivi

La réalisation du projet fera l'objet d'un suivi des engagements pris :

- ✓ Suivi du chantier en matière de respect des mesures énoncées précédemment : sur les aspects environnementaux, un écologue assurera le respect des mesures environnementales tout au long du chantier ;
- ✓ Suivi du chantier en matière de traitement des déchets ;
- ✓ Suivi de remise en état à l'issue des travaux ;
- ✓ Suivi et vérification des mesures d'accompagnement préconisées (création de haies arbustives à arborées : aménagements paysagers extérieurs, végétalisation du poste).

4.4. Conclusion

Le projet de création du poste 400 000/225 000 volts et des tronçons de lignes aériennes pour son raccordement au réseau de transport d'électricité est conçu dans une logique affirmée d'intégration environnementale, fondée sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Le recensement et l'évaluation des enjeux environnementaux, la réalisation d'un diagnostic écologique, ainsi qu'une première évaluation des incidences Natura 2000 ont permis d'appréhender les sensibilités environnementales du secteur concerné par ce projet.

La définition plus précise du projet, la concertation et les différents échanges ont permis d'intégrer et d'anticiper les différents impacts potentiels et de mettre en œuvre la séquence ERC.

Ainsi, dès la première phase de concertation (détermination d'une aire d'étude) l'évitement des principaux secteurs à enjeux a été recherché. Cette démarche d'évitement a été conservée pour la détermination d'un site évitant les secteurs à enjeux identifiés bénéficiant d'une protection ou d'une inscription, mais également les zones d'habitat, les zones humides, les secteurs boisés, les zones de captage AEP...

Des mesures de réduction des impacts sont également déjà prévues : installation de dispositifs anti-pollution au sein du poste, respect et limitation des emprises travaux, actions visant à rendre le site défavorable aux espèces protégées, adaptation des périodes de traitement de la végétation, dispositifs visant à réduire les nuisances liées au bruit (phase travaux et bruit des transformateurs), modalités d'intervention discutées avec le monde agricole, aménagements paysagers au niveau du poste... Cette dernière mesure correspondant également à une mesure d'accompagnement.

Un écologue sera missionné pour s'assurer du respect des mesures précédemment indiquées.

Le niveau d'impact résiduel de la réalisation du projet sur le milieu naturel, sous conditions d'un respect scrupuleux des différentes mesures d'évitement et de réduction préconisées ci-avant, peut être qualifié de négligeable. En effet aucune des incidences résiduelles du projet après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, en phase chantier et en phase d'exploitation du site, n'est susceptible d'entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et/ou de remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique d'espèces protégées au niveau local.

De plus, la mise en place des mesures d'évitement d'impact en phase d'exploitation du poste, associé aux mesures d'accompagnement proposées à destination de la petite faune permettra d'offrir des sites de nidification, des zones refuges et une ressource alimentaire qui fait aujourd'hui défaut sur l'emprise du futur poste électrique.

Avec ces mesures et l'engagement d'une gestion de ces structures adaptée à la préservation de la biodiversité, RTE porte l'ambition de pouvoir concilier mise en place d'un poste électrique avec amélioration du potentiel d'accueil pour la faune sur un terrain initialement appauvri par des pratiques agricoles intensives.

Au vu de ces éléments et des mesures envisagées, RTE estime que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

